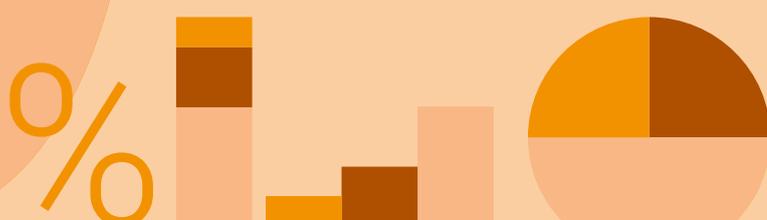
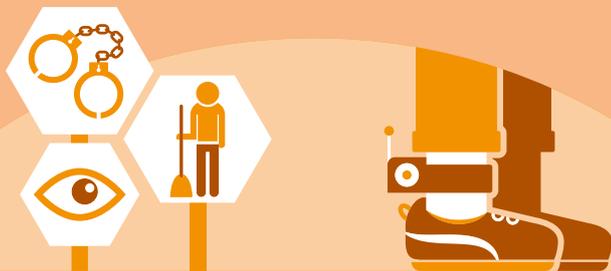


2024



19

Criminalité
et droit pénal

Neuchâtel 2025

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2024 des infractions enregistrées par la police

Domaine «Criminalité et droit pénal»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (+41 58 463 60 60 ou par e-mail (order@bfs.admin.ch)).

**Statistique policière de la criminalité (SPC),
Rapport annuel 2023 des infractions enregistrées
par la police**, Neuchâtel 2024, 85 pages,
numéro OFS: 1117-2300

**Homicides enregistrés par la police 2009 – 2016 Dans la
sphère domestique et hors de la sphère domestique**,
Neuchâtel 2018, 44 pages, numéro OFS: 798-1600-05

Domaine «Criminalité et droit pénal» sur Internet

www.statistique.ch → Statistiques →
Criminalité et droit pénal

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2024 des infractions enregistrées par la police

Rédaction Section Criminalité et droit pénal, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2025

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: section Criminalité et droit pénal, OFS,
pks@bfs.admin.ch

Rédaction: section Criminalité et droit pénal, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 19 Criminalité et droit pénal

Langue du texte original: allemand

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

**Mise en page
et graphiques:** section Criminalité et droit pénal, OFS

Cette publication paraît chaque année en allemand,
en français, et en italien. Elle est générée
automatiquement à partir de la banque de
données – raison pour laquelle sa présentation
diffère légèrement des autres publications de l'OFS.

En ligne: www.statistique.ch

Imprimés: www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
order@bfs.admin.ch, tél. +41 58 463 60 60
Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2025
La reproduction est autorisée, sauf à des fins
commerciales, si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 1117-2400

ISBN: 978-3-303-19102-6

Table des matières

1	Introduction	5		
1.1	Interprétation	5		
1.2	Évolution globale des infractions	5		
1.3	Personnes prévenues	5		
1.4	Infractions de violence	6		
1.5	Violence domestique	6		
1.6	Infractions contre le patrimoine	6		
1.7	Criminalité numérique (cybercriminalité)	6		
2	Aperçu	7		
2.1	Infractions selon la loi	7		
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	7		
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	8		
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	8		
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	8		
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	9		
2.3	Infractions selon la répartition géographique	10		
2.3.1	Code pénal (CP)	10		
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	16		
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	18		
2.4	Personnes prévenues selon la loi	20		
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	20		
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	20		
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	22		
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour	23		
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue	27		
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)	28		
3	Partie détaillée	29		
3.1	Infractions de violence	29		
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	29		
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	30		
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	31		
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument	32		
3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	33		
3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	34		
3.2	Violence domestique	35		
3.2.1	Violence domestique: répartition selon l'infraction	35		
3.2.2	Violence domestique: évolution des infractions	36		
3.2.3	Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue	37		
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle	38		
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	38		
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	38		
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	39		
3.4	Infractions contre le patrimoine	40		
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	40		
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	41		
3.5	Brigandage	42		
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	42		
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	42		
3.6	Vol	43		
3.6.1	Répartition selon le type de vol	43		
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	44		
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	45		
3.7	Vol de véhicule	47		
3.7.1	Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule	47		
3.7.2	Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions	47		
3.8	Criminalité numérique	48		
3.8.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	48		
3.8.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	49		
3.8.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	50		
3.9	Loi sur les stupéfiants (LStup)	51		
3.9.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	51		
3.9.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	52		
3.9.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	53		
3.9.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	55		
3.9.5	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57		

3.10	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	58
3.10.1	Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction	58
3.10.2	Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	59
4	Évolution	61
4.1	Infractions selon la loi	61
4.1.1	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	62
4.1.2	Infractions de violence	64
4.1.3	Infractions de violence domestiques	66
4.1.4	Infractions contre le patrimoine	67
4.1.5	Code pénal: infractions selon les cantons	68
4.1.6	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	70
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants	72
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: infractions selon les cantons	74
4.1.9	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	76
4.1.10	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions selon les cantons	78
5	Glossaire méthodologique	79
5.1	Introduction	79
5.2	Définitions	79
5.2.1	Le cas/l'affaire	79
5.2.2	L'infraction	79
5.2.3	L'Élucidation	79
5.2.4	La personne prévenue	79
5.2.5	La personne lésée	80
5.2.6	La population résidante permanente	80
5.2.7	Etat des communes	80
5.2.8	Catégories de véhicules	80
5.3	Principes d'exploitation des données	80
5.3.1	Statistique de sortie	80
5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	81
5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	81
5.3.4	Anonymisation des personnes	81
5.3.5	Chiffres absolus	81
5.3.6	Chiffres relatifs	81
5.3.7	Graphiques	81

1 Introduction

La publication du rapport annuel de la statistique policière de la criminalité (SPC) présente, depuis 2009, les résultats d'une statistique à laquelle participent toutes les polices cantonales en saisissant, selon des règles uniformes, les infractions qui relèvent du Code pénal (CP), de la loi sur les stupéfiants (LStup) et de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Ces différentes lois couvrent des thèmes très variés de la société. Étant donné que la présente publication s'adresse aux milieux judiciaires et politiques, ainsi qu'aux médias, aux étudiants, aux chercheurs et à tous ceux qui s'intéressent à la criminalité en Suisse, elle ne reprend que les principaux résultats de la statistique. Des informations complémentaires et d'autres résultats concernant les différentes thématiques sont disponibles sur le site Internet de l'OFS: → Statistiques → Criminalité et droit pénal → Police.

1.1 Interprétation

Les résultats de la SPC constituent une mesure indirecte de la criminalité en Suisse, basée sur les infractions enregistrées par la police. La statistique ne porte donc que sur les infractions dont cette dernière a connaissance, soit la **criminalité connue**. Elle ne contient, par contre, pas d'informations sur le **chiffre noir** de la criminalité, soit la criminalité qui n'est pas connue de la police. De plus, la reportabilité d'une infraction varie fortement selon le domaine dans lequel elle a été commise et constitue un élément important à prendre en considération lors de l'interprétation des résultats. En outre, les ressources des polices cantonales, les directives des ministères publics ou des changements législatifs peuvent également avoir une influence sur le signalement des infractions.

La SPC ne contient pas d'informations sur les procédures judiciaires engagées. Elle ne tient donc pas compte des acquittements ni des non-lieux prononcés. Il se peut de plus que le type d'infraction soit requalifié par le ministère public et le tribunal au fil de la procédure et ne corresponde plus à celui défini initialement par la police. Dans les comparaisons d'entités géographiques de taille similaire, telles les villes, de nombreux facteurs, comme la situation géographique ou l'offre culturelle et économique, peuvent exercer une influence sur la criminalité, de sorte que l'observation d'évolutions régionales dans le temps fournit des résultats plus parlants.

Enfin, tous les résultats présentés dans cette publication se basent sur un état de la banque de données arrêté à la fin février 2025. Ce rapport prend donc en considération toutes les affaires clôturées durant l'année précédente.

1.2 Évolution globale des infractions

En 2024, la SPC a recensé un total de 563 633 infractions relevant du CP, soit 7,9% de plus que l'année précédente (+41 075 infractions). Les infractions contre le patrimoine constituent la majeure partie des infractions au CP. Par rapport à 2023, leur nombre a progressé de 8,0% (+28 308 infractions). Ont par exemple aussi augmenté les infractions contre la liberté (+9,3%, +6366) et les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (+3,0%, +834). Les atteintes à l'honneur et au domaine secret ou privé se sont quant à elles accrues de 35,2% (+6921). Leur hausse est notamment à mettre sur le compte de l'accroissement des infractions à l'art. 179^{decies} (usurpation d'identité), qui est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 (→ chapitre 2.1).

Les infractions à la LStup ont à nouveau diminué en 2024 (-11,5%, -6250 infractions), pour se situer à 48 208. Ce recul s'explique en grande partie par la baisse du nombre d'infractions enregistrées par la police en lien avec la consommation personnelle (-14,5%, -6089 infractions, → chapitre 3.9).

Dans le domaine de la LEI, le nombre des infractions a augmenté de 2,9% (+1254) pour atteindre un total de 44 434. Les infractions liées à l'entrée, à la sortie et au séjour irréguliers sont restées à un niveau similaire à celui de 2023 (+0,7%, +209 infractions, → chapitre 3.9).

1.3 Personnes prévenues

En 2024, la police a enregistré les cas de 91 929 personnes prévenues d'infraction au CP (+1,7%, +1526 personnes). Comme ce fut déjà le cas l'année précédente, le nombre d'adultes prévenus âgés de 25 ans ou plus a augmenté en 2024 (+2,5% à 67 188). Il s'agit de la valeur la plus élevée enregistrée depuis 2009. Chez les mineurs, le nombre des personnes prévenues a reculé de 1,0%, pour se situer à 10 918. Le nombre de jeunes adultes prévenus (13 790 personnes) n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente (13 792 personnes en 2023, → Chapitre 2.4).

La répartition des personnes prévenues pour infraction au CP selon leur statut de séjour révèle une légère modification des proportions par rapport à l'année précédente: 38 925 (42,3%) de ces personnes étaient de nationalité suisse (contre 44,3% en 2023), 28 875 (31,4%) étaient des personnes de nationalité étrangère en possession d'un permis d'établissement ou de séjour (31,2% en 2023). Parmi les personnes prévenues, on

recense par ailleurs 6147 personnes du domaine de l'asile (6,7% contre 6,6% en 2023) et 17 982 personnes n'appartenant pas à la population résidante permanente (autres étrangers; 19,6% contre 17,9% en 2023).

1.4 Infractions de violence

Le total des infractions de violence a augmenté de 3,3% en 2024 pour atteindre 48 943 (contre 47 381 en 2023). Le nombre des infractions de violence grave s'est situé à 2456, ce qui correspond à une augmentation de 399 infractions (+19,4%) et à leur nombre le plus élevé depuis 2009. En 2024, la police a enregistré 45 homicides consommés (-15,1%, -8 infractions) et 233 tentatives d'homicide (+1,7%, +4 infractions). Parmi les infractions graves avec violence, on a enregistré une hausse des lésions corporelles graves (+16,9%, +149 infractions), des viols (+29,4%, +247 infractions) et des brigandages graves (+21,6%, +11 infractions; → chapitre 3.1).

La grande partie, soit 55,3%, des infractions de violence ont été commises dans l'espace public, tandis que 42,2% l'ont été dans un cadre privé (sans indication: 2,5%). Les personnes prévenues de ces infractions de violence étaient en majorité des hommes (23 772 pour 5962 femmes). Parmi les personnes lésées, 21 599 étaient des hommes et 16 489 des femmes.

Si l'on considère les trois groupes d'âge, le nombre de personnes prévenues, tous types d'infractions confondus, a augmenté comme suit par rapport à l'année précédente: de 1,7% chez les mineurs (+64 à 3756 personnes), de 1,7% également chez les jeunes adultes (+69 à 4037) et de 3,4% chez les adultes de 25 ans ou plus (+716 à 21 934).

1.5 Violence domestique

Depuis 2009, la SPC définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour certaines infractions (des informations détaillées sur la violence domestique sont disponibles sur le site Internet: → Statistiques → Criminalité et droit pénal → Police → Violence domestique).

En 2024, la police a enregistré 21 127 infractions de violence domestique. Alors que leur nombre n'avait guère changé au cours des années précédentes (19 918 en 2023; 19 978 en 2022; 19 341 en 2021), il a augmenté de 6,1% en 2024.

Sur l'ensemble des homicides consommés, 26 (57,8%) ont été perpétrés dans la sphère domestique. Dans ce cadre spécifique, on a enregistré une hausse des infractions de lésions corporelles graves (+20,4% à 177 infractions), de mise

en danger de la vie d'autrui (+46,3% à 158 infractions) et de viol (+30,4% à 480 infractions).

1.6 Infractions contre le patrimoine

En 2024, un total de 383 275 infractions contre le patrimoine ont été enregistrées. Après avoir suivi une baisse constante depuis 2013, leur nombre a connu, comme les deux années précédentes, une hausse en 2024 (+28 308 infractions, +8,0%, → chapitres 3.4 à 3.7).

La hausse des infractions contre le patrimoine est en particulier à mettre sur le compte de la soustraction de données (+61,6%, +1309 infractions), des dommages à la propriété lors d'un vol (+16,1%, +6527 infractions), de l'escroquerie (+17,3%, +5078 infractions) et de l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur (+27,3%, +4221 infractions). Le nombre de vols par effraction et par introduction clandestine a augmenté de 11,2% en 2024 pour atteindre 46 070. Cela correspond à une moyenne de 126 vols de ce type par jour (contre 114 en 2023).

1.7 Criminalité numérique (cybercriminalité)

La criminalité numérique (ou cybercriminalité) représente l'ensemble des infractions dites «numériques», soit pour l'essentiel les infractions pénales commises sur les réseaux de télécommunication, en particulier Internet (→ chapitre 3.8).

Par rapport à 2023, le nombre de ces infractions a augmenté de 34,7% en 2024 (+15 195). Sur les 59 034 infractions ayant une composante numérique, la majeure partie relève du domaine de la cybercriminalité économique (55 413 au total, soit 93,9%). Elles sont suivies par les cyber-délits sexuels (2922, 4,9%) et les cyber-atteintes à la réputation et pratiques déloyales (698, 1,2%). Dans le domaine de la cybercriminalité économique, les modes opératoires ci-après ont en particulier enregistré une hausse par rapport à l'année précédente: *accès à un système informatique au moyen de codes d'accès externes* (+32,4%, +285), *phishing* (+56,2%, +2134) et *abus de systèmes de paiement personnels ou usurpation d'identité* (+104,8%, +11 410). La hausse des infractions appliquant ce dernier mode opératoire est notamment à mettre sur le compte de l'accroissement des infractions à l'art. 179^{decies} (usurpation d'identité), qui est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023.

Parmi les infractions au CP considérées, la plupart ont été commises par voie numérique, tel le blanchiment d'argent, dont 88,1% présentent un mode opératoire «cyber». Il en est de même pour la pornographie avec 85,9% d'infractions d'ordre numérique, l'escroquerie avec 80,0% ou la soustraction de données avec 82,2%.

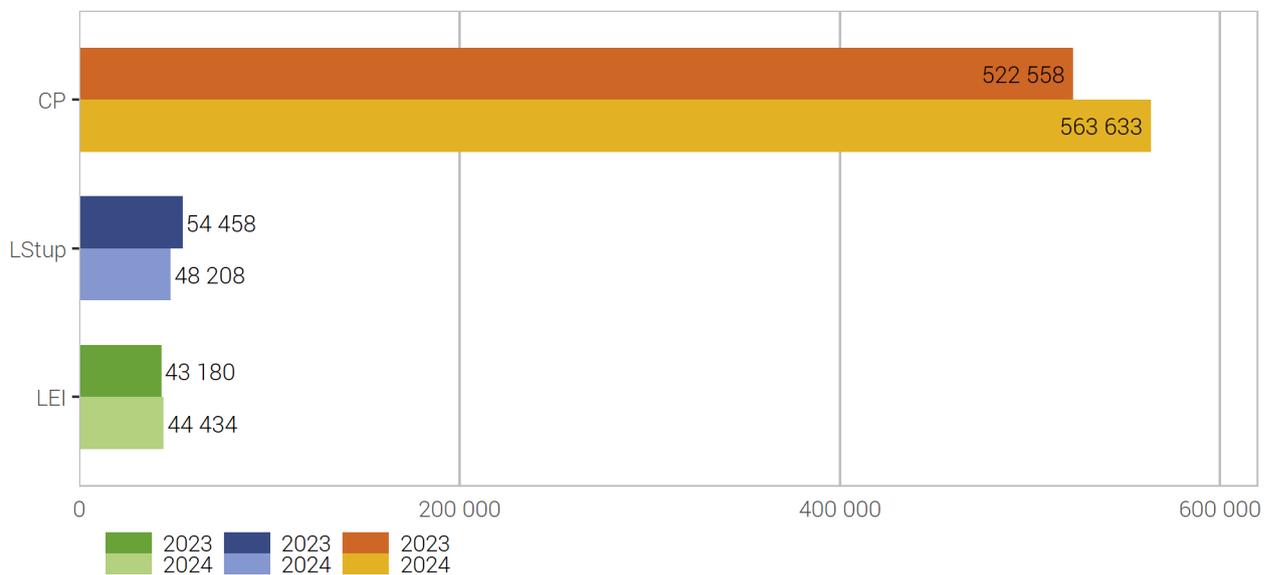
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi ¹

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui, eux, figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

¹Dans le canton du Tessin, il y a eu un retard dans le traitement des cas au cours de l'année 2022. Ceux qui n'ont pas été clôturés, en 2022, ont été pris en compte dans la statistique 2023. Des détails peuvent être consultés dans les rapports cantonaux concernés.

2.1.2 Éluclidations et évolution des infractions selon la loi

Éluclidations et évolution des infractions selon la loi²

T 1

	2023		2024		Différence
	Infractions	Éluclidations	Infractions	Éluclidations	
Code pénal (CP)	522 558	38,5%	563 633	37,7%	8%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	54 458	95,7%	48 208	96,3%	-11%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	43 180	99,9%	44 434	100,0%	3%

²Dans le canton du Tessin il y a un retard dans le traitement des cas. Ceux qui n'ont pas été clôturés en 2022 ont été pris en compte dans la statistique 2023. Des détails peuvent être consultés dans les rapports cantonaux concernés.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

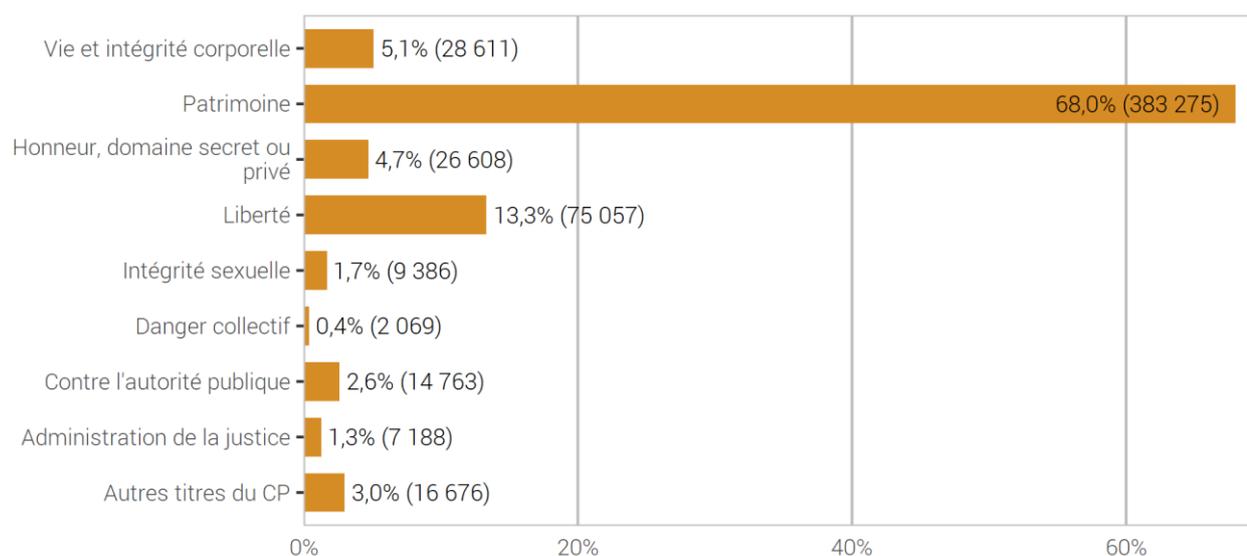
© OFS 2025

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	522 558	38,5%	563 633	37,7%	8%
Total vie et intégrité corporelle	27 777	86,5%	28 611	86,9%	3%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	53	98,1%	45	97,8%	-15%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	229	93,9%	233	95,3%	2%
Lésions corporelles graves (art. 122)	880	83,5%	1 029	86,9%	17%
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 440	84,7%	7 347	84,3%	-1%
Total patrimoine	354 967	24,3%	383 275	24,6%	8%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	155 487	28,6%	162 676	29,8%	5%
dont vol par effraction	28 793	18,1%	33 058	19,3%	15%
dont vol à l'arraché	1 174	21,3%	1 299	22,0%	11%
Vol de véhicule (art. 139)	54 517	5,3%	59 600	5,9%	9%
Brigandage (art. 140)	1 930	51,7%	2 113	54,2%	9%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	38 834	21,8%	36 489	22,3%	-6%
Escroquerie (art. 146)	29 314	27,4%	34 392	22,7%	17%
Extorsion et chantage (art. 156)	1 765	16,5%	1 554	22,8%	-12%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	2 187	97,9%	2 451	98,4%	12%
Total honneur, domaine secret ou privé	19 687	81,3%	26 608	65,2%	35%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	3 012	80,6%	3 065	81,4%	2%
Total liberté	68 691	44,8%	75 057	45,1%	9%
Menaces (art. 180)	10 620	90,5%	10 839	89,7%	2%
Contrainte (art. 181)	2 739	87,8%	2 902	89,7%	6%
Traite d'êtres humains (art. 182)	74	87,8%	79	68,4%	7%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	233	83,7%	307	79,8%	32%
Violation de domicile sans vol (art. 186)	6 529	76,5%	6 936	77,4%	6%
Total intégrité sexuelle	8 523	86,0%	9 386	85,3%	10%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	1 150	86,4%	1 073	84,9%	-7%
Viol (art. 190)	839	89,6%	1 086	87,9%	29%
Exhibitionnisme (art. 194)	397	61,0%	429	64,1%	8%
Pornographie (art. 197)	2 967	90,9%	3 421	91,3%	15%
Total danger collectif	2 218	55,0%	2 069	60,9%	-7%
Incendie intentionnel (art. 221)	771	39,8%	679	46,7%	-12%
Total autorité publique	13 410	96,0%	14 763	97,0%	10%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 055	96,1%	3 305	96,4%	8%
Total administration de la justice	6 062	62,3%	7 188	55,5%	19%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	4 699	52,7%	5 758	45,1%	23%
Autres infractions du Code pénal	21 223	87,5%	16 676	86,7%	-21%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Remarque: un vol par effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommages à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol par effraction, le vol par introduction clandestine et le vol par effraction de véhicule sont prises en compte/comptées dans le «Total liberté», respectivement le «Total patrimoine».

2.3 Infractions selon la répartition géographique

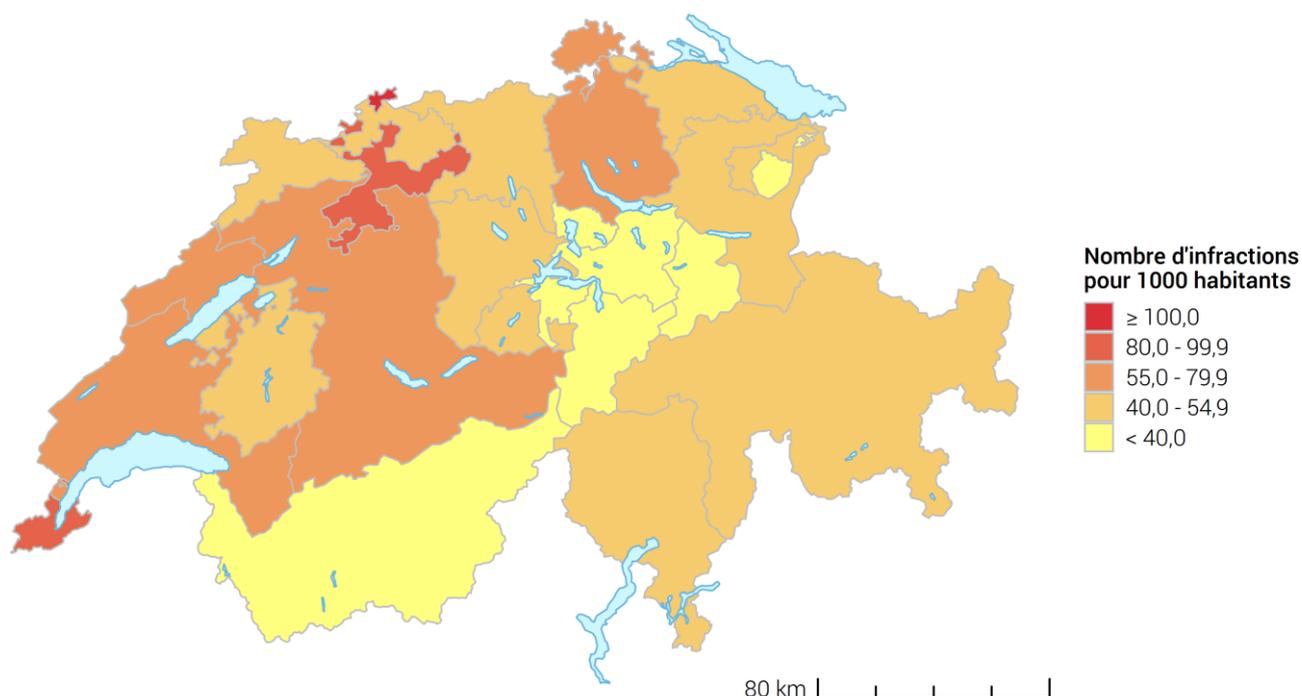
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par canton

Code pénal: fréquences (‰) par canton

G 3



Source(s): OFS – SPC (2024), STATPOP (2023)

© OFS, CRIME, 2025

2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par canton

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par canton

T 3

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total Suisse	522 558	8 815 385	59,3	563 633	8 962 258	62,9	8%
Appenzell Rh.-Ext.	2 457	55 759	44,1	2 293	56 495	40,6	-7%
Appenzell Rh.-Int.	569	16 416	34,7	525	16 585	31,7	-8%
Argovie	33 647	711 232	47,3	35 415	726 894	48,7	5%
Bâle-Campagne	15 887	294 417	54,0	15 776	298 837	52,8	-1%
Bâle-Ville	28 574	196 786	145,2	30 939	200 031	154,7	8%
Berne	62 613	1 051 437	59,5	73 469	1 063 533	69,1	17%
Fribourg	15 434	334 465	46,1	15 770	341 537	46,2	2%
Genève	48 084	514 114	93,5	52 146	524 410	99,4	8%
Glaris	1 288	41 471	31,1	1 620	42 056	38,5	26%
Grisons	10 528	202 538	52,0	10 088	204 888	49,2	-4%
Jura	3 305	73 865	44,7	3 978	74 548	53,4	20%
Lucerne	20 186	424 851	47,5	22 232	432 744	51,4	10%
Neuchâtel	12 242	176 571	69,3	13 034	178 291	73,1	6%
Nidwald	1 078	44 420	24,3	1 436	45 016	31,9	33%
Obwald	1 315	38 700	34,0	1 684	39 272	42,9	28%
Saint-Gall	23 930	525 967	45,5	26 093	535 114	48,8	9%
Schaffhouse	4 888	85 214	57,4	5 298	87 111	60,8	8%
Schwyz	4 999	164 920	30,3	5 469	167 403	32,7	9%
Soleure	21 746	282 408	77,0	23 018	286 844	80,2	6%
Tessin	15 364	354 023	43,4	14 962	357 720	41,8	-3%
Thurgovie	13 047	289 650	45,0	14 010	295 220	47,5	7%
Uri	857	37 317	23,0	976	37 931	25,7	14%
Valais	14 380	357 282	40,2	14 046	365 844	38,4	-2%
Vaud	53 678	830 431	64,6	64 015	845 870	75,7	19%
Zoug	6 113	131 164	46,6	5 036	132 556	38,0	-18%
Zurich	104 079	1 579 967	65,9	110 240	1 605 508	68,7	6%
Inconnu Suisse	2 270	–	–	65	–	–	-97%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.3.1.3 Fréquences (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville

Code pénal: fréquences (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton³

T 4

	Total violence	dont voies de fait (art. 126)	dont menaces (art. 180)	dont lésions corporelles (art. 122/123)	dont violence/menace contre les fonct. (art. 285)	dont brigandage (art. 140)
Suisse	5,5	1,7	1,2	0,9	0,4	0,2
Appenzell Rh.-Ext.	3,8	1,7	0,6	0,4	0,2	–
Appenzell Rh.-Int.	2,0	0,7	–	0,6	–	0,0
Argovie	3,6	1,3	0,8	0,4	0,3	0,1
Bâle-Campagne	3,3	0,9	0,7	0,7	0,2	0,1
Bâle-Ville	12,9	4,2	2,9	1,9	1,6	0,7
Berne	4,6	1,2	0,9	0,9	0,3	0,3
Fribourg	5,4	1,2	1,3	1,1	0,4	0,1
Genève	7,4	1,2	1,9	1,9	0,4	0,5
Glaris	3,2	0,9	0,7	0,7	–	–
Grisons	3,3	0,7	0,8	0,8	0,2	0,1
Jura	5,6	1,4	1,6	1,2	0,1	–
Lucerne	3,6	1,0	0,7	0,5	0,6	0,1
Neuchâtel	7,0 ⁴	2,9	0,6 ⁴	1,0	0,3	0,3
Nidwald	3,9	1,4	0,8	0,4	–	–
Obwald	3,4	0,7	0,8	0,3	0,3	–
Saint-Gall	4,4	1,3	0,9	0,6	0,4	0,2
Schaffhouse	8,1	3,1	1,6	1,4	0,3	0,2
Schwyz	2,5	0,6	0,5	0,5	0,1	–
Soleure	5,1	2,0	1,2	0,6	0,4	0,2
Tessin	4,1	0,6	1,2	1,2	0,1	0,1
Thurgovie	4,2	1,4	0,9	0,6	0,3	0,1
Uri	3,1	0,8	0,9	0,5	–	–
Valais	4,7	1,4	1,3	0,9	0,1	0,1
Vaud	8,3	3,2	2,5	1,1	0,4	0,4
Zoug	2,8	1,1	0,3	0,5	0,2	0,1
Zurich	6,7	2,2	1,1	1,1	0,4	0,3

³Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

⁴Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel depuis 2017, car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Code pénal: fréquences (%) d'infractions de violence sélectionnées par ville⁵

T 5

	Total violence	dont voies de fait (art. 126)	dont menaces (art. 180)	dont lésions corporelles (art. 122/123)	dont violence/menace contre les fonct. (art. 285)	dont brigandage (art. 140)
Basel	13,7	4,5	3,0	2,0	1,7	0,7
Bellinzona	4,7	0,7	1,2	1,3	–	–
Bern	9,0	1,9	1,2	2,0	1,1	1,1
Biel/Bienne	10,8	2,9	2,2	2,4	0,7	0,8
Chur	6,0	1,1	1,2	1,4	0,7	0,3
Dübendorf	5,0	1,5	1,4	0,8	–	–
Emmen	5,7	1,9	1,5	0,9	0,4	–
Fribourg	10,5	1,8	2,2	2,6	1,1	0,4
Genève	10,1	1,4	2,3	2,5	0,7	0,9
Köniz	3,1	1,0	0,6	0,5	–	–
La Chaux-de-Fonds	10,1 ⁶	4,0	1,0 ⁶	1,7	0,4	0,3
Lancy	7,6	0,9	2,2	2,4	–	0,6
Lausanne	14,3	5,2	3,2	2,3	1,4	1,1
Lugano	5,8	0,7	1,6	1,7	–	0,2
Luzern	7,4	1,9	1,1	1,1	1,9	0,4
Neuchâtel	8,7 ⁶	3,5	0,5 ⁶	1,2	0,6	0,6
Schaffhausen	10,8	4,1	1,8	1,9	0,4	0,4
Sion	7,3	2,0	1,7	1,5	0,4	–
St. Gallen	7,7	2,3	1,2	1,2	0,6	0,4
Thun	4,8	1,4	0,6	1,3	0,6	–
Uster	4,5	1,6	1,0	0,8	–	–
Vernier	7,0	1,3	2,2	1,9	–	–
Winterthur	7,0	2,0	1,3	1,2	0,6	0,2
Yverdon-les-Bains	12,5	4,2	4,1	1,4	0,8	0,9
Zug	4,1	1,3	0,5	0,6	0,7	–
Zürich	10,7	3,1	1,6	2,0	0,9	0,8

⁵Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

⁶Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel depuis 2017, car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.3.1.4 Fréquences (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville

Code pénal: fréquences (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton⁷

T 6

	Vol (sans vol à l'étalage (art. 139))	dont vol par effraction/ intr. clandest. (art. 139)	dont vol de bicyclettes (art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicyclettes) (art. 139)	Dompage à la propriété (sans vol) (art. 144)	Escroquerie (art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)
Suisse	21,9	5,1	3,1	3,6	4,1	3,8	2,2
Appenzell Rh.-Ext.	10,9	3,2	1,3	1,7	2,8	4,3	0,9
Appenzell Rh.-Int.	8,3	2,4	1,5	3,0	1,8	3,5	–
Argovie	14,9	4,8	3,2	2,2	2,6	3,0	1,7
Bâle-Campagne	21,9	6,5	3,2	4,3	2,9	2,6	1,5
Bâle-Ville	72,5	10,5	16,8	13,7	6,8	5,9	4,3
Berne	25,2	5,2	5,1	4,0	5,2	3,7	2,3
Fribourg	14,0	3,7	1,4	2,0	3,9	3,9	1,0
Genève	43,5	6,1	3,2	10,5	6,5	6,0	4,1
Glaris	11,8	3,5	2,9	1,5	2,6	2,6	0,6
Grisons	15,8	4,0	2,6	3,0	2,7	2,9	1,6
Jura	19,1	5,6	2,9	2,8	3,0	4,0	0,5
Lucerne	19,2	5,0	2,8	3,2	2,5	2,9	2,3
Neuchâtel	22,6	4,6	1,6	1,6	5,7	6,7	1,4
Nidwald	7,8	2,4	1,0	0,9	2,1	2,6	1,2
Obwald	12,5	1,8	1,7	1,6	2,4	3,4	1,6
Saint-Gall	14,6	3,5	2,3	2,7	2,8	3,9	2,3
Schaffhouse	14,4	4,4	1,4	1,8	3,5	4,1	1,6
Schwyz	8,7	3,1	1,2	1,1	2,0	3,4	1,6
Soleure	30,7	8,5	4,3	6,4	4,3	2,4	1,9
Tessin	14,6	3,0	1,1	1,9	2,8	1,2	0,5
Thurgovie	16,1	4,6	2,7	3,1	3,2	3,0	2,0
Uri	7,2	1,8	0,9	1,1	1,3	1,7	1,1
Valais	12,3	3,3	1,0	2,1	3,0	2,7	0,6
Vaud	25,9	7,7	1,2	3,3	5,0	5,3	1,9
Zoug	11,4	2,9	2,5	1,5	2,0	3,2	1,6
Zurich	20,8	5,0	3,1	2,6	4,8	4,3	3,3

⁷Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Code pénal: fréquences (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

T 7

	Vol (sans vol à l'étalage (art. 139))	dont vol par effraction/ intr. clandest. (art. 139)	dont vol de bicyclettes (art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicyclettes) (art. 139)	Dompage à la propriété (sans vol) (art. 144)	Escroquerie (art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)
Basel	77,2	11,0	18,3	14,9	7,1	5,9	4,5
Bellinzona	16,0	2,2	1,4	2,3	3,1	1,0	0,4
Bern	68,1	10,4	15,6	8,5	17,7	4,3	4,6
Biel/Bienne	47,9	8,5	7,5	6,6	10,9	5,2	3,8
Chur	36,6	6,8	8,6	10,6	3,7	3,5	2,7
Dübendorf	15,1	4,2	2,2	2,3	6,1	3,9	5,7
Emmen	21,7	7,0	2,3	4,7	3,3	3,6	3,1
Fribourg	40,5	6,8	4,6	7,2	10,2	5,0	3,4
Genève	57,3	6,8	4,6	13,5	7,4	6,8	4,9
Köniz	19,7	5,8	3,5	2,3	3,7	3,0	2,4
La Chaux-de-Fonds	17,4	4,7	1,1	1,4	6,7	8,0	1,2
Lancy	32,9	3,9	2,5	11,4	6,5	6,3	3,0
Lausanne	51,1	11,8	1,8	6,9	6,7	9,0	2,5
Lugano	22,3	5,1	1,5	3,4	3,0	0,9	0,6
Luzern	45,4	9,3	7,0	7,3	4,5	3,4	4,4
Neuchâtel	43,8	6,1	2,5	2,8	8,0	7,2	2,9
Schaffhausen	18,5	5,0	1,7	2,5	4,6	3,9	1,9
Sion	19,2	5,4	1,6	3,7	6,1	2,6	1,1
St. Gallen	23,6	5,8	2,4	3,3	5,1	4,4	4,0
Thun	31,8	4,7	8,2	8,7	4,2	3,5	2,1
Uster	16,5	3,1	4,8	2,7	3,6	4,3	3,1
Vernier	24,0	4,5	1,0	4,9	8,3	6,3	3,0
Winterthur	25,4	5,4	6,3	4,6	5,2	4,7	3,1
Yverdon-les-Bains	42,4	12,7	3,0	3,8	9,2	5,6	3,8
Zug	17,8	4,3	3,8	2,4	3,5	4,4	1,3
Zürich	40,3	8,3	6,1	4,5	6,7	4,5	5,2

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

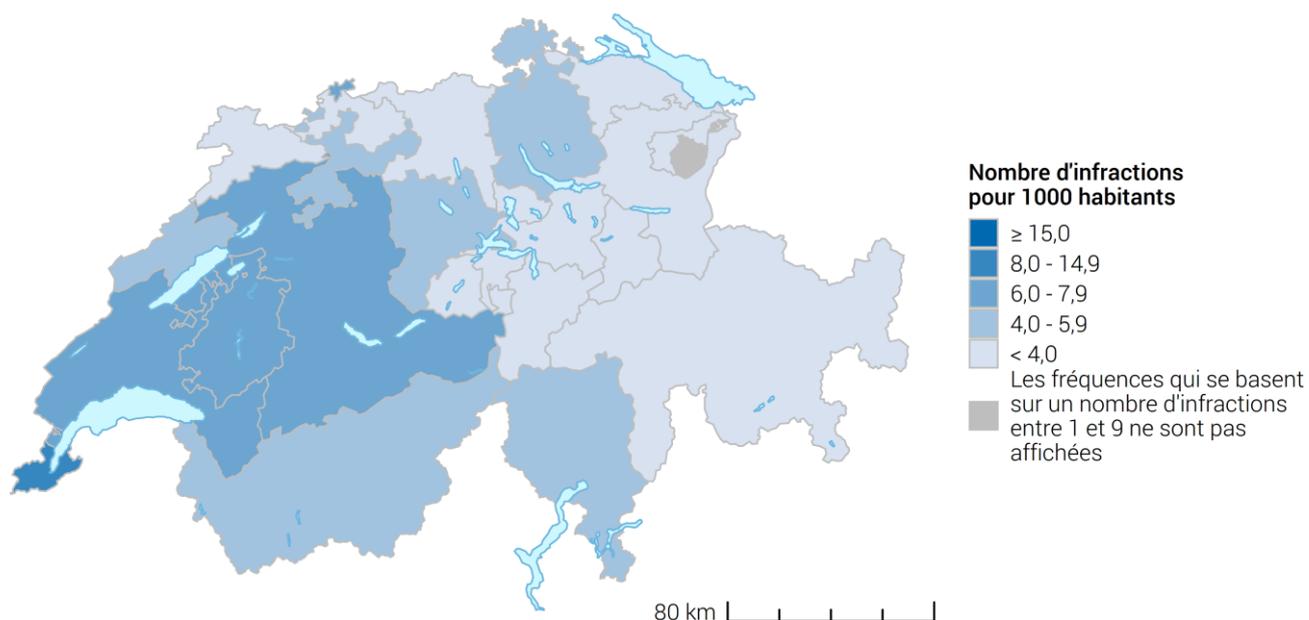
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex.: des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par canton

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par canton

G 4



Source(s): OFS – SPC (2024), STATPOP (2023)

© OFS, CRIME, 2025

2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par canton

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par canton⁸

T 8

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total Suisse	54 458	8 815 385	6,2	48 208	8 962 258	5,4	-11%
Appenzell Rh.-Ext.	151	55 759	2,7	166	56 495	2,9	10%
Appenzell Rh.-Int.	7	16 416	–	1	16 585	–	-86%
Argovie	3 339	711 232	4,7	2 813	726 894	3,9	-16%
Bâle-Campagne	763	294 417	2,6	592	298 837	2,0	-22%
Bâle-Ville	1 855	196 786	9,4	1 518	200 031	7,6	-18%
Berne	6 448	1 051 437	6,1	7 530	1 063 533	7,1	17%
Fribourg	2 261	334 465	6,8	2 445	341 537	7,2	8%
Genève	6 386	514 114	12,4	4 527	524 410	8,6	-29%
Glaris	85	41 471	2,0	126	42 056	3,0	48%
Grisons	1 185	202 538	5,9	721	204 888	3,5	-39%
Jura	161	73 865	2,2	181	74 548	2,4	12%
Lucerne	2 863	424 851	6,7	2 225	432 744	5,1	-22%
Neuchâtel	1 095	176 571	6,2	1 008	178 291	5,7	-8%
Nidwald	44	44 420	1,0	31	45 016	0,7	-30%
Obwald	56	38 700	1,4	84	39 272	2,1	50%
Saint-Gall	2 898	525 967	5,5	2 035	535 114	3,8	-30%
Schaffhouse	490	85 214	5,8	480	87 111	5,5	-2%
Schwyz	581	164 920	3,5	425	167 403	2,5	-27%
Soleure	1 202	282 408	4,3	1 222	286 844	4,3	2%
Tessin	2 190	354 023	6,2	2 049	357 720	5,7	-6%
Thurgovie	693	289 650	2,4	774	295 220	2,6	12%
Uri	52	37 317	1,4	69	37 931	1,8	33%
Valais	3 070	357 282	8,6	1 937	365 844	5,3	-37%
Vaud	6 056	830 431	7,3	5 817	845 870	6,9	-4%
Zoug	459	131 164	3,5	235	132 556	1,8	-49%
Zurich	10 068	1 579 967	6,4	9 197	1 605 508	5,7	-9%
Inconnu Suisse	0	–	–	0	–	–	0%

⁸Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

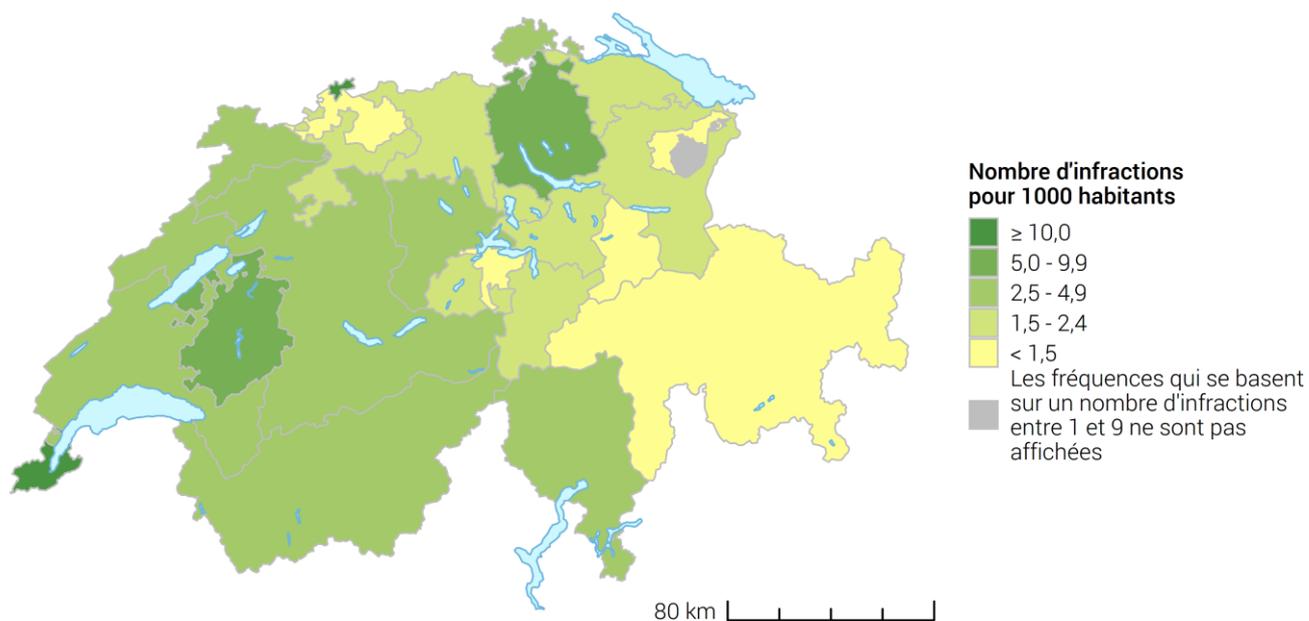
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (‰) par canton

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par canton

G 5



Source(s): OFS – SPC (2024), STATPOP (2023)

© OFS, CRIME, 2025

2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par canton

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par canton⁹

T 9

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total Suisse	43 180	8 815 385	4,9	44 434	8 962 258	5,0	3%
Appenzell Rh.-Ext.	23	55 759	0,4	55	56 495	1,0	139%
Appenzell Rh.-Int.	6	16 416	–	4	16 585	–	-33%
Argovie	1 114	711 232	1,6	1 420	726 894	2,0	27%
Bâle-Campagne	133	294 417	0,5	216	298 837	0,7	62%
Bâle-Ville	8 056	196 786	40,9	5 468	200 031	27,3	-32%
Berne	3 009	1 051 437	2,9	4 790	1 063 533	4,5	59%
Fribourg	2 988	334 465	8,9	3 339	341 537	9,8	12%
Genève	9 710	514 114	18,9	9 879	524 410	18,8	2%
Glaris	57	41 471	1,4	61	42 056	1,5	7%
Grisons	278	202 538	1,4	292	204 888	1,4	5%
Jura	280	73 865	3,8	364	74 548	4,9	30%
Lucerne	1 055	424 851	2,5	1 152	432 744	2,7	9%
Neuchâtel	554	176 571	3,1	502	178 291	2,8	-9%
Nidwald	19	44 420	0,4	56	45 016	1,2	195%
Obwald	48	38 700	1,2	62	39 272	1,6	29%
Saint-Gall	1 062	525 967	2,0	958	535 114	1,8	-10%
Schaffhouse	269	85 214	3,2	358	87 111	4,1	33%
Schwyz	249	164 920	1,5	303	167 403	1,8	22%
Soleure	399	282 408	1,4	502	286 844	1,8	26%
Tessin	497	354 023	1,4	912	357 720	2,5	84%
Thurgovie	535	289 650	1,8	677	295 220	2,3	27%
Uri	116	37 317	3,1	81	37 931	2,1	-30%
Valais	1 700	357 282	4,8	985	365 844	2,7	-42%
Vaud	2 088	830 431	2,5	2 522	845 870	3,0	21%
Zoug	346	131 164	2,6	268	132 556	2,0	-23%
Zurich	8 587	1 579 967	5,4	9 208	1 605 508	5,7	7%
Inconnu Suisse	2	–	–	0	–	–	-100%

⁹Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 10

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	92 229	8 659	2 259	11 039	2 751	50 256	16 932	300	33
Loi sur les stupéfiants (LStup)	21 901	1 705	294	4 292	458	13 033	2 115	3	1
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	25 222	967	123	4 728	839	13 975	4 539	50	1

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

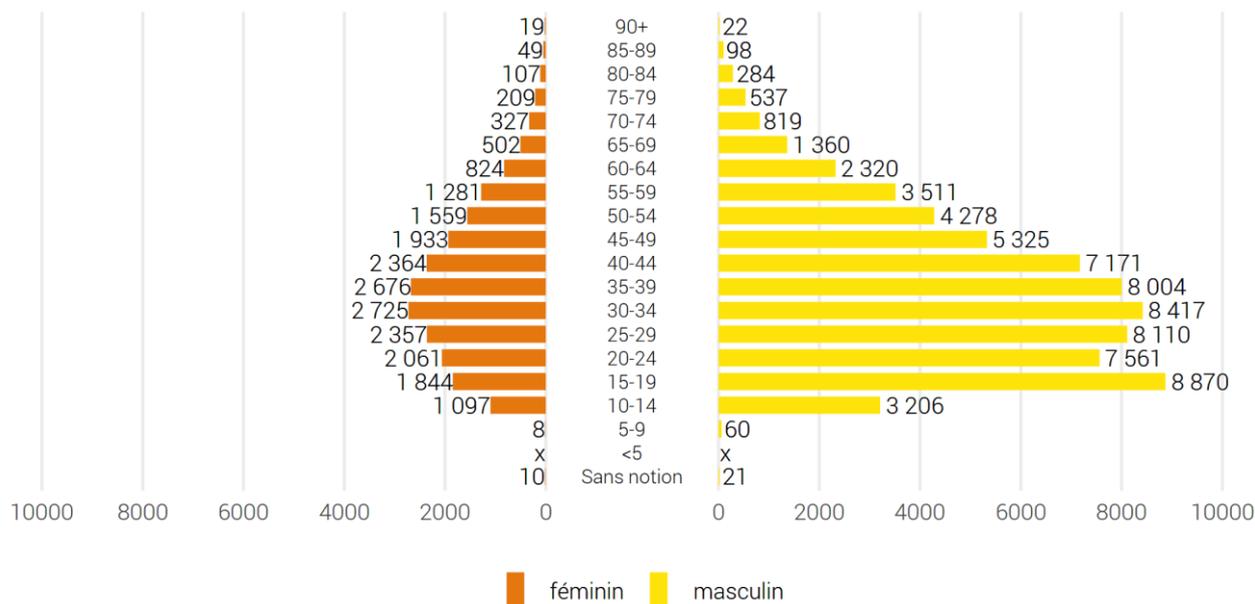
© OFS 2025

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 6



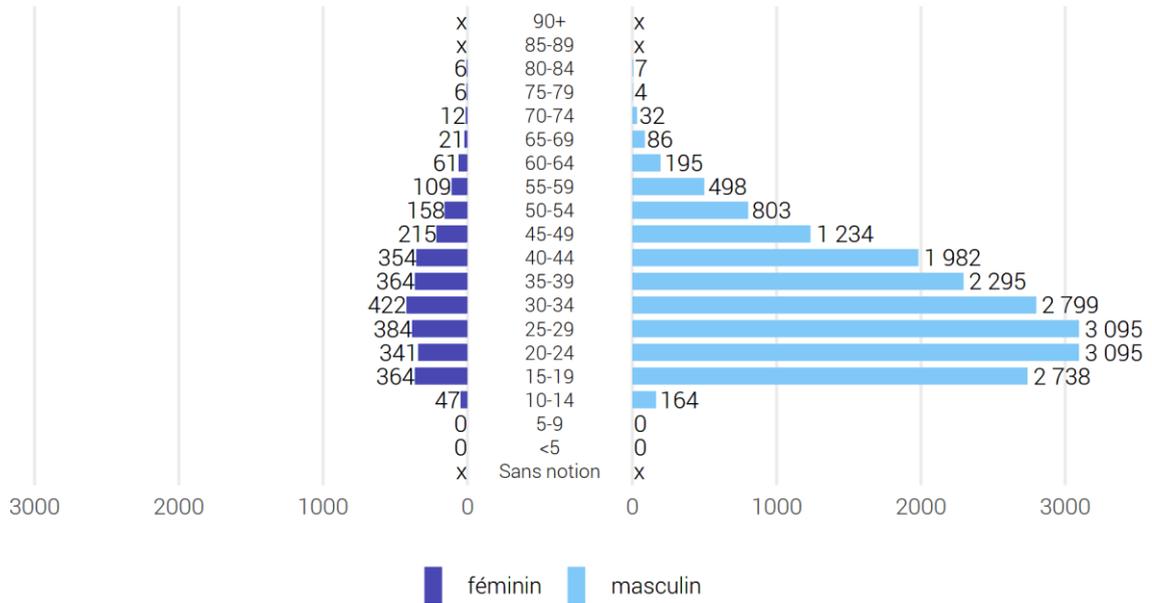
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 7



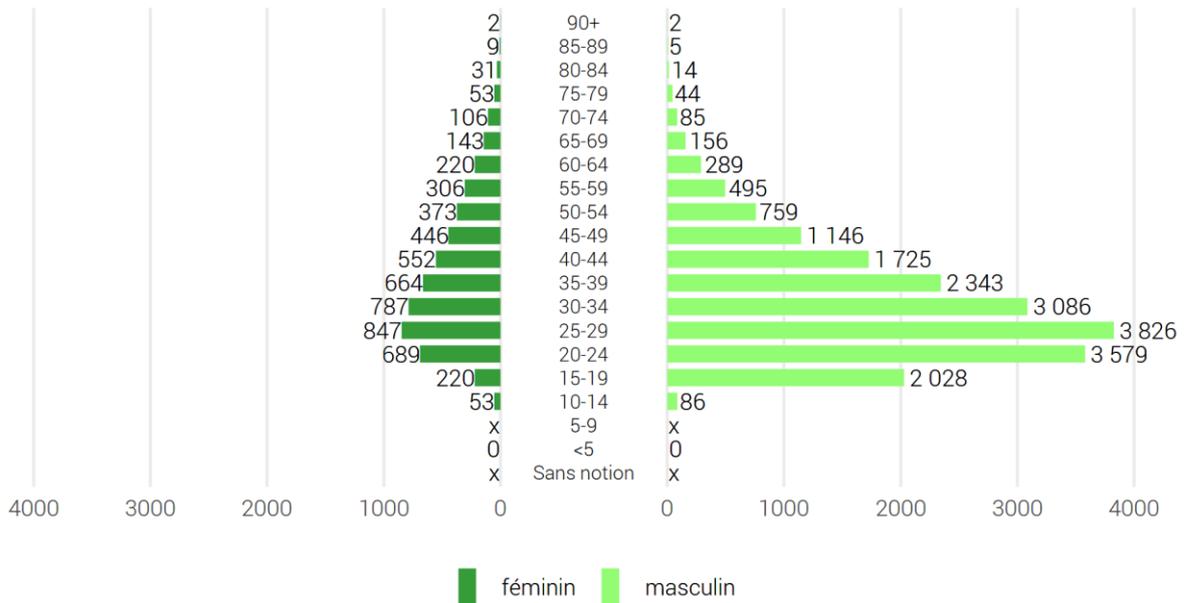
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 8



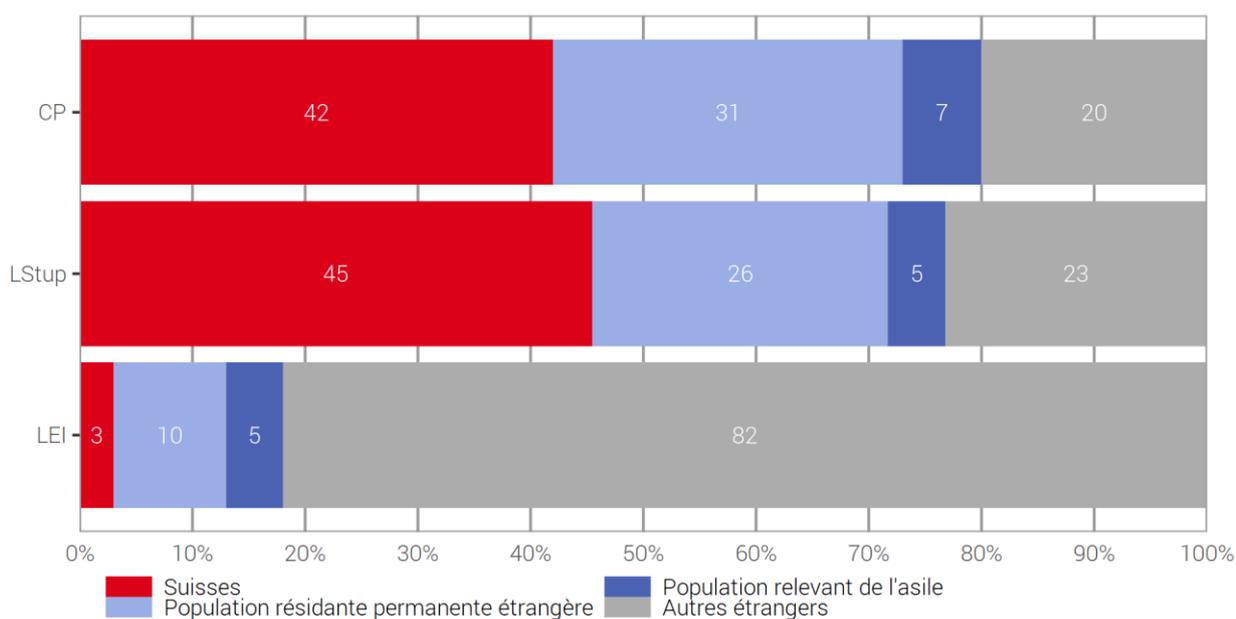
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 9



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidante permanente étrangère:

- Autorisation de séjour (permis B)
- Autorisation d'établissement (permis C)
- Diplomates, fonctionnaires internationaux y compris autorisation de séjour avec activité lucrative (permis Ci)

Population relevant de l'asile:

- Étrangers admis provisoirement (permis F)
- Requérants d'asile (permis N)
- Personnes à protéger (permis S)

Autres étrangers:

- Autorisation de courte durée (permis L)
- Autorisation frontalière (permis G)
- Personnes présentes légalement sans statut d'identification obligatoire (touristes, visiteurs)
- En procédure d'annonce pour activité lucrative de courte durée (ressortissants / employés d'entreprises UE/AELE)
- Requérant d'asile présents illégalement avec décision d'asile négative et obligation de quitter le pays
- Personnes présentes illégalement sans procédure d'asile
- Renvoi à la frontière
- Statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Autres étrangers) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (permis L), les étrangers admis provisoirement (permis F) et les requérants d'asile (permis N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidante permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarque sur la LEI: les Suisses ne peuvent enfreindre la loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p. ex.: par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidante permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	91 929	67 800	6 147	17 982
Suisse	38 925	38 925	–	–
Total étrangers	53 004	28 875	6 147	17 982
Italie	4 118	3 296	0	822
France	4 011	1 526	0	2 485
Allemagne	3 544	2 645	0	899
Portugal	3 422	3 016	0	406
Algérie	3 390	175	1 095	2 120
Roumanie	3 293	848	0	2 445
Kosovo	2 690	2 260	61	369
Maroc	1 974	237	669	1 068
Türkiye	1 798	1 370	206	222
Ukraine	1 641	94	1 313	234
Espagne	1 540	1 136	0	404
Serbie	1 452	1 059	58	335
Afghanistan	1 255	414	759	82
Macédoine du Nord	1 250	1 087	12	151
Tunisie	980	250	280	450
Érythrée	977	659	266	52
Pologne	835	458	0	377
Syrie	832	507	201	124
Brésil	692	528	0	164
Géorgie	631	13	214	404
Croatie	598	471	0	127
Hongrie	563	332	0	231
Bosnie et Herzégovine	538	427	15	96
Bulgarie	531	296	0	235
Autriche	520	412	0	108
Sri Lanka	501	429	41	31
Irak	393	227	113	53
Slovaquie	380	271	0	109
Nigéria	361	73	30	258
Somalie	359	154	158	47
Albanie	338	76	8	254
Libye	275	25	100	150
Iran	271	121	87	63
République dominicaine	266	229	0	37
Colombie	260	81	3	176
Cameroun	253	183	17	53
Congo (Kinshasa)	251	183	35	33

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidante permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Royaume-Uni	239	154	1	84
Chine	228	106	13	109
Belgique	218	143	0	75
Russie	216	133	34	49
Tchéquie	214	128	0	86
Pays-Bas	212	123	0	89
Inconnu	194	3	2	189
Guinée	180	38	33	109
Slovénie	154	136	0	18
Angola	148	96	31	21
États-Unis	148	77	0	71
Grèce	147	119	0	28
Sénégal	125	56	3	66
Inde	124	65	2	57
Thaïlande	118	108	0	10
Égypte	117	50	17	50
Côte d'Ivoire	115	63	15	37
Éthiopie	114	67	33	14
Congo (Brazzaville)	112	82	12	18
Chili	109	56	0	53
Autres nationalités	2 789	1 504	210	1 075

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidante permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	21 898	15 646	1 183	5 069
Suisse	9 854	9 854	–	–
Total étrangers	12 044	5 792	1 183	5 069
Italie	1 211	920	0	291
France	1 091	367	0	724
Algérie	1 076	37	312	727
Portugal	894	740	0	154
Allemagne	749	540	0	209
Maroc	506	43	141	322
Espagne	487	322	0	165
Nigéria	422	17	9	396
Kosovo	323	253	12	58
Roumanie	314	121	0	193
Albanie	312	13	0	299
Türkiye	279	226	23	30
Tunisie	255	50	52	153
Afghanistan	240	57	169	14
Serbie	234	160	17	57
Érythrée	233	127	89	17
Pologne	207	113	0	94
Macédoine du Nord	171	148	2	21
Brésil	158	108	0	50
Hongrie	149	102	0	47
Croatie	135	102	0	33
Autriche	129	96	0	33
Guinée	123	7	13	103
Syrie	109	60	38	11
Bosnie et Herzégovine	106	85	3	18
Gambie	101	18	5	78
Somalie	101	33	55	13
Libye	100	10	31	59
Autres nationalités	1 829	917	212	700

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 13

	Total	Statut de séjour		
		Population résidante permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	25 172	3 293	1 194	20 685
Suisse	862	862	–	–
Total étrangers	24 310	2 431	1 194	20 685
Algérie	2 635	25	321	2 289
France	1 761	111	0	1 650
Maroc	1 550	27	173	1 350
Türkiye	1 188	158	111	919
Kosovo	1 171	204	7	960
Syrie	1 089	77	42	970
Tunisie	875	15	60	800
Roumanie	776	85	0	691
Brésil	719	96	0	623
Nigéria	675	7	9	659
Afghanistan	631	36	65	530
Albanie	544	8	1	535
Serbie	484	67	8	409
Colombie	464	25	1	438
Inde	443	4	1	438
Italie	406	190	0	216
Allemagne	387	221	0	166
Macédoine du Nord	367	91	1	275
Chine	350	26	5	319
États-Unis	322	5	0	317
Géorgie	310	1	29	280
Guinée	297	3	8	286
Portugal	282	124	0	158
Ukraine	245	4	104	137
Thaïlande	245	26	0	219
Espagne	235	95	0	140
Érythrée	233	74	48	111
Irak	203	29	24	150
Sri Lanka	199	37	15	147
Iran	198	14	18	166
Libye	193	0	29	164
Égypte	191	3	5	183
Somalie	172	15	29	128
Philippines	169	9	1	159
Cameroun	165	19	4	142
Sénégal	153	5	2	146
Gambie	152	2	3	147
Russie	150	5	5	140
Bosnie et Herzégovine	148	17	2	129
Pakistan	128	3	2	123
Pologne	123	38	0	85
Croatie	111	46	0	65
Royaume-Uni	109	9	1	99
Venezuela	101	3	1	97
Autres nationalités	2 961	372	59	2 530

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile, vol) ou le vol par effraction (violation de domicile, vol, dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	5 435	2 333	1 126	517	976	529	10 916
Suisses	3 043	1 226	567	253	392	158	5 639
Étrangers	2 392	1 107	559	264	584	371	5 277
résidents	1 553	718	319	148	278	111	3 127
relevant de l'asile	473	230	103	65	142	99	1 112
autres	366	159	137	51	164	161	1 038
Total adultes	40 453	18 283	8 123	4 645	6 795	2 682	80 981
Suisses	17 214	7 824	3 212	1 810	2 370	853	33 283
Étrangers	23 239	10 459	4 911	2 835	4 425	1 829	47 698
résidents	12 831	6 316	2 646	1 524	1 915	516	25 748
relevant de l'asile	2 171	1 068	512	326	640	306	5 023
autres	8 237	3 075	1 753	985	1 870	1 007	16 927

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 15

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	793	775	210	104	107	10	1 999
Suisses	445	462	123	55	57	4	1 146
Étrangers	348	313	87	49	50	6	853
résidents	173	188	53	29	21	1	465
relevant de l'asile	91	63	14	8	17	2	195
autres	84	62	20	12	12	3	193
Total adultes	8 863	6 305	2 433	1 019	1 114	164	19 898
Suisses	3 849	2 729	1 083	452	525	70	8 708
Étrangers	5 014	3 576	1 350	567	589	94	11 190
résidents	2 553	1 613	605	271	244	41	5 327
relevant de l'asile	437	286	109	54	87	13	986
autres	2 024	1 677	636	242	258	40	4 877

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 16

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	616	257	72	31	79	34	1 089
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	616	257	72	31	79	34	1 089
résidents	3	0	0	0	0	0	3
relevant de l'asile	46	20	11	6	14	9	106
autres	567	237	61	25	65	25	980
Total adultes	17 094	4 130	1 397	521	703	237	24 082
Suisses	733	98	19	8	4	0	862
Étrangers	16 361	4 032	1 378	513	699	237	23 220
résidents	2 027	323	50	22	6	0	2 428
relevant de l'asile	699	181	52	37	76	42	1 087
autres	13 635	3 528	1 276	454	617	195	19 705

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

T 17

	Nombre de personnes prévenues					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	175 721	26 106	5 973	2 141	1 844	313

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

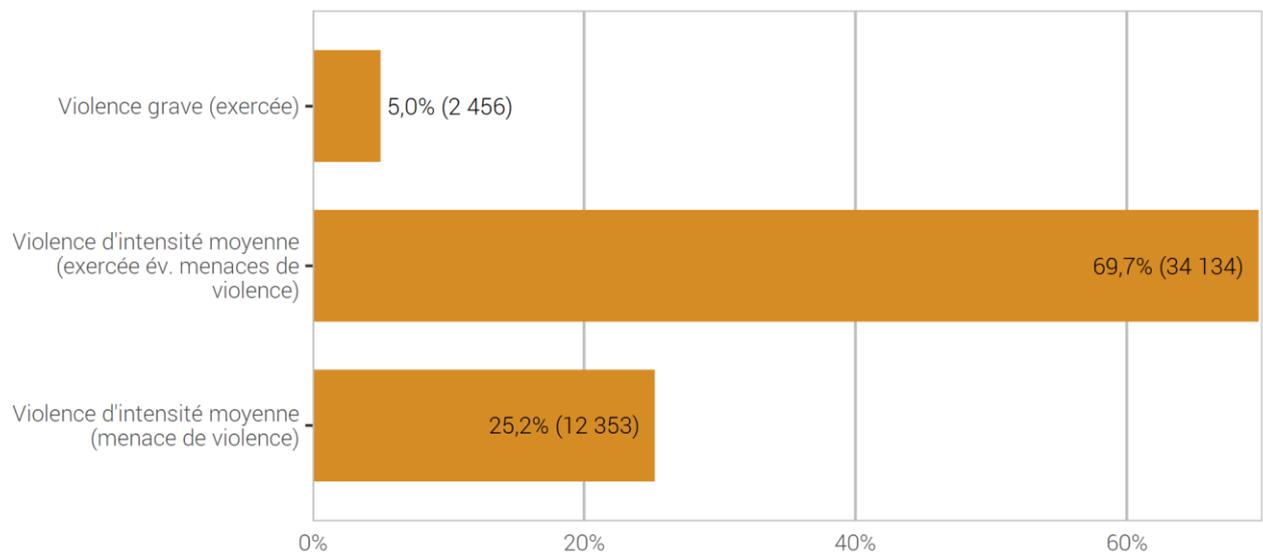
3.1 Infractions de violence

Par «infractions de violence», on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 10



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 18

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	47 381	84,4%	48 943	85,1%	3%
Total violence grave (exercée)	2 057	86,5%	2 456	87,5%	19%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	53	98,1%	45	97,8%	-15%
avec arme à feu	12	100,0%	10	100,0%	-17%
avec arme coupante/tranchante	25	100,0%	18	100,0%	-28%
avec arme contondante/d'estoc	1	100,0%	2	100,0%	100%
avec violence physique	9	88,9%	8	87,5%	-11%
autre instrument	5	100,0%	6	100,0%	20%
sans notion/inconnu	1	100,0%	1	100,0%	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	229	93,9%	233	95,3%	2%
avec arme à feu	19	94,7%	16	68,8%	-16%
avec arme coupante/tranchante	136	95,6%	127	96,1%	-7%
avec arme contondante/d'estoc	6	83,3%	8	100,0%	33%
avec violence physique	42	97,6%	43	100,0%	2%
autre instrument	26	80,8%	38	97,4%	46%
sans notion/inconnu	0	–	1	100,0%	–
Lésions corporelles graves (art. 122)	880	83,5%	1 029	86,9%	17%
avec arme à feu	5	100,0%	1	100,0%	-80%
avec arme coupante/tranchante	200	89,5%	256	89,1%	28%
avec arme contondante/d'estoc	44	84,1%	61	85,2%	39%
avec violence physique	466	86,5%	520	88,8%	12%
autre instrument	153	68,6%	179	81,6%	17%
sans notion/inconnu	12	50,0%	12	41,7%	0%
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (art. 185)	5	40,0%	1	100,0%	-80%
Viol (art. 190)	839	89,6%	1 086	87,9%	29%
Brigandage (art. 140 ch. 4)	51	47,1%	62	54,8%	22%
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	32 966	85,9%	34 134	86,3%	4%
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 440	84,7%	7 347	84,3%	-1%
Voies de fait (art. 126)	14 354	88,8%	14 981	88,8%	4%
Participation à rixe (art. 133) ¹	970	98,1%	990	98,9%	2%
<i>Nombre d'affaires</i>	212	–	214	–	1%
Participation à agression (art. 134) ¹	1 585	74,3%	1 455	79,2%	-8%
<i>Nombre d'affaires</i>	748	–	671	–	-10%
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	1 879	51,8%	2 051	54,2%	9%
Contrainte (art. 181)	2 739	87,8%	2 902	89,7%	6%
Mariage forcé (art. 181a)	2	100,0%	4	100,0%	100%
Séquestration/enlèvement (art. 183)	233	83,7%	307	79,8%	32%
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	6	66,7%	9	66,7%	50%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ²	676	89,8%	743	86,3%	10%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 055	96,1%	3 305	96,4%	8%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	27	74,1%	40	82,5%	48%

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 18

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	12 358	80,0%	12 353	81,3%	0%
Menaces (art. 180)	10 620	90,5%	10 839	89,7%	2%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	1 738	15,7%	1 514	21,2%	-13%

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui, au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

²Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

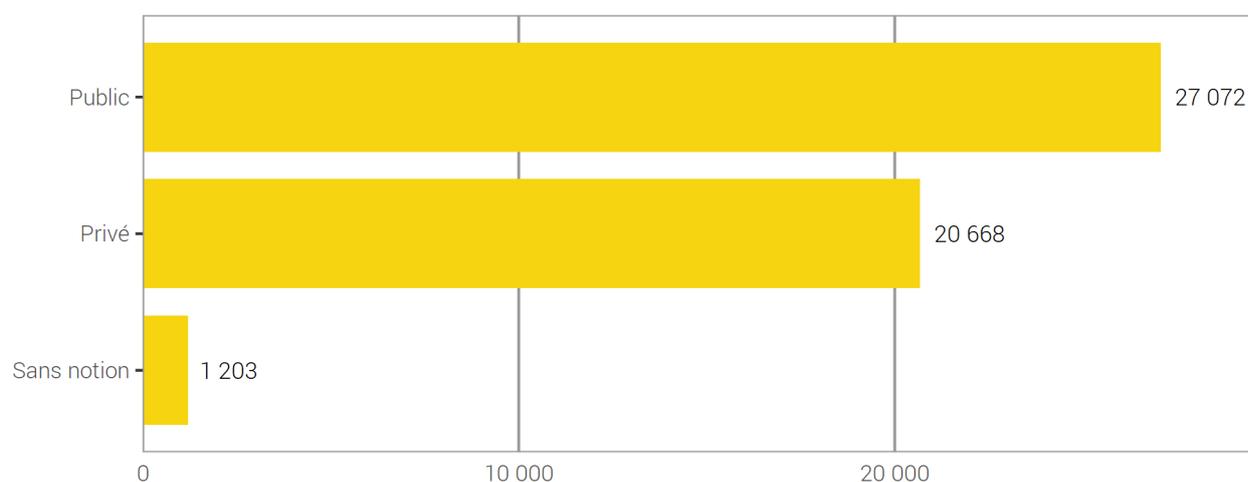
3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

G 11



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

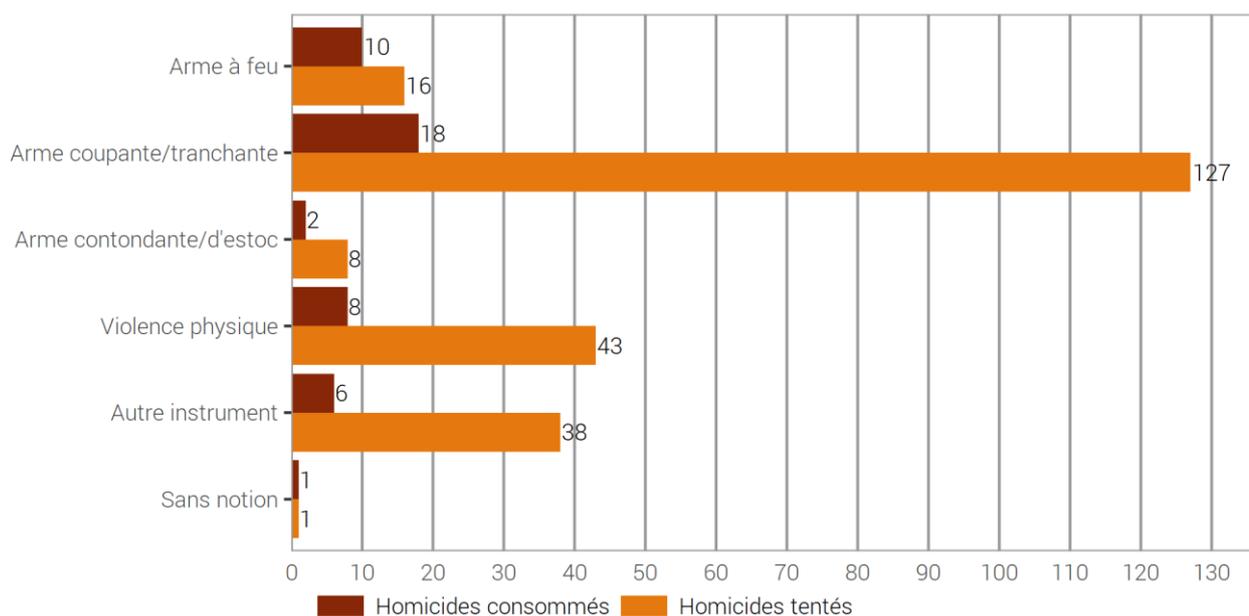
© OFS 2025

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés/tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 12



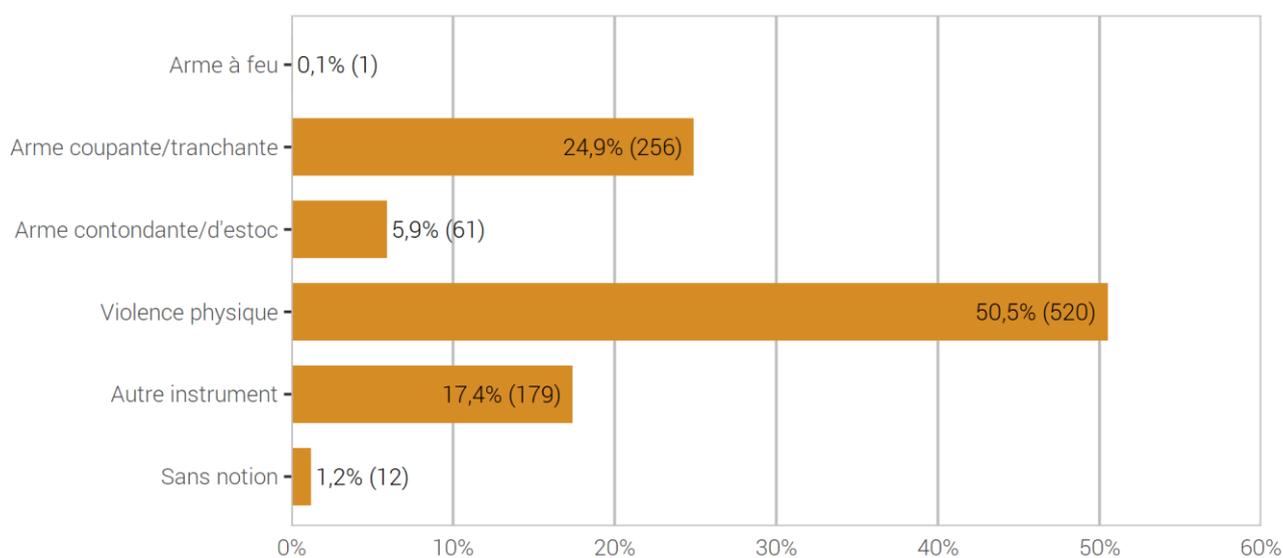
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 13



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité³

T 19

	Total	Âge/Sexe					Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	F	Total	Résid.
Total violence	29 753	3756	4037	21934	23772	5962	16147	11061
Total violence grave (exercée)	2 199	375	441	1381	2078	120	1257	785
Homicides consommés (art. 111–113/116)	47	3	7	37	42	5	17	12
avec arme à feu	11	0	1	10	9	2	1	x
avec arme coupante/tranchante	20	2	4	14	18	2	11	7
avec arme contondante/d'estoc	2	x	x	x	x	x	x	x
avec violence physique	7	1	1	5	7	0	2	x
autre instrument	6	0	1	5	5	1	3	x
sans notion/inconnu	1	x	x	x	x	x	x	x
Homicides tentés (art. 111–113/116)	209	25	50	134	193	16	122	67
avec arme à feu	11	1	1	9	11	0	5	4
avec arme coupante/tranchante	126	19	31	76	118	8	79	38
avec arme contondante/d'estoc	9	2	0	7	7	2	5	2
avec violence physique	46	3	14	29	45	1	24	16
autre instrument	16	0	4	12	11	5	9	7
sans notion/inconnu	1	x	x	x	x	x	x	x
Lésions corporelles graves (art. 122)	1 001	212	211	576	908	92	582	340
avec arme à feu	1	x	x	x	x	x	x	x
avec arme coupante/tranchante	227	28	54	145	192	35	167	74
avec arme contondante/d'estoc	72	16	23	33	67	5	45	23
avec violence physique	568	140	114	314	528	40	296	195
autre instrument	126	26	18	80	114	11	71	46
sans notion/inconnu	7	1	2	4	6	1	2	x
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	1	x	x	x	x	x	x	x
Viol (art. 190)	939	112	170	657	935	4	533	369
Brigandage (art. 140 ch. 4)	58	31	9	18	52	6	35	19
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	24 355	3236	3452	17648	19157	5180	13257	9046
Lésions corporelles simples (art. 123)	6 116	761	937	4416	5002	1113	3409	2372
Voies de fait (art. 126)	12 076	1180	1236	9660	8840	3236	6515	4968
Participation à rixe (art. 133)	934	229	322	383	863	71	620	323
Participation à agression (art. 134)	1 051	505	296	250	952	99	566	356
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	1 536	611	450	475	1424	112	981	412
Contrainte (art. 181)	2 807	291	309	2190	2235	555	1332	939
Mariage forcé (art. 181a)	5	0	0	5	4	1	4	3
Séquestration/enlèvement (art. 183)	298	13	75	210	257	41	178	113
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	9	0	1	8	5	4	7	6
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁴	595	139	104	352	572	23	300	213
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	2 206	200	408	1598	1880	326	1190	545
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	42	11	13	18	39	3	29	13
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	9 302	842	942	7513	7784	1518	5237	3818
Menaces (art. 180)	9 014	799	891	7320	7555	1459	5070	3721
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	329	52	57	219	265	64	195	113

³Les personnes morales ne figurent pas dans le tableau. De ce fait, la somme de M et F ainsi que la somme des catégories d'âge peuvent être inférieures au total.⁴Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité⁵

T 20

	Total	Âge/Sexe					Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	F	Total	Résid.
Total violence	38 644	5481	4940	27666	21599	16489	16030	12213
Total violence grave (exercée)	2 357	412	434	1509	1016	1339	1094	719
Homicides consommés (art. 111–113/116)	45	3	1	41	22	23	12	10
avec arme à feu	10	1	0	9	3	7	3	x
avec arme coupante/tranchante	18	1	0	17	12	6	5	4
avec arme contondante/d'estoc	2	x	x	x	x	x	x	x
avec violence physique	8	1	0	7	3	5	2	x
autre instrument	6	0	1	5	3	3	1	x
sans notion/inconnu	1	x	x	x	x	x	x	x
Homicides tentés (art. 111–113/116)	232	18	34	180	174	58	105	60
avec arme à feu	16	3	1	12	13	3	5	4
avec arme coupante/tranchante	126	10	25	91	101	25	60	34
avec arme contondante/d'estoc	8	0	0	8	7	1	2	x
avec violence physique	43	3	7	33	27	16	24	13
autre instrument	38	1	1	36	25	13	14	8
sans notion/inconnu	1	x	x	x	x	x	x	x
Lésions corporelles graves (art. 122)	1 000	143	161	696	754	246	502	312
avec arme à feu	1	x	x	x	x	x	x	x
avec arme coupante/tranchante	248	26	55	167	207	41	161	84
avec arme contondante/d'estoc	59	4	12	43	52	7	29	13
avec violence physique	511	92	71	348	368	143	231	155
autre instrument	169	19	23	127	121	48	74	54
sans notion/inconnu	12	1	0	11	5	7	6	5
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	10	0	4	6	5	5	3	x
Viol (art. 190)	1 044	242	235	567	16	1028	468	329
Brigandage (art. 140 ch. 4)	68	9	9	48	58	8	26	18
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	29 857	4477	3737	21294	16776	12732	12640	9576
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 150	1007	1018	5121	4433	2714	3383	2384
Voies de fait (art. 126)	14 169	2310	1620	10238	7112	7055	6940	5521
Participation à rixe (art. 133)	269	53	94	122	243	26	161	92
Participation à agression (art. 134)	794	199	186	408	683	110	389	246
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	2 309	425	442	1268	1688	447	854	567
Contrainte (art. 181)	2 893	371	295	2144	1133	1677	1111	926
Mariage forcé (art. 181a)	4	1	2	1	0	4	4	3
Séquestration/enlèvement (art. 183)	307	96	61	150	111	196	147	105
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	9	4	0	5	6	3	7	6
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁶	732	295	143	294	119	613	277	202
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 154	2	188	2874	2287	777	258	198
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	38	10	9	18	29	8	14	12
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	12 326	1273	1531	9303	6375	5734	5354	4318
Menaces (art. 180)	10 860	1033	1140	8581	5212	5543	5016	4008
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	1 502	249	396	740	1185	201	351	320

⁵Les personnes morales ne figurent pas dans le tableau. De ce fait, la somme de M et F ainsi que la somme des catégories d'âge peuvent être inférieures au total.⁶Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

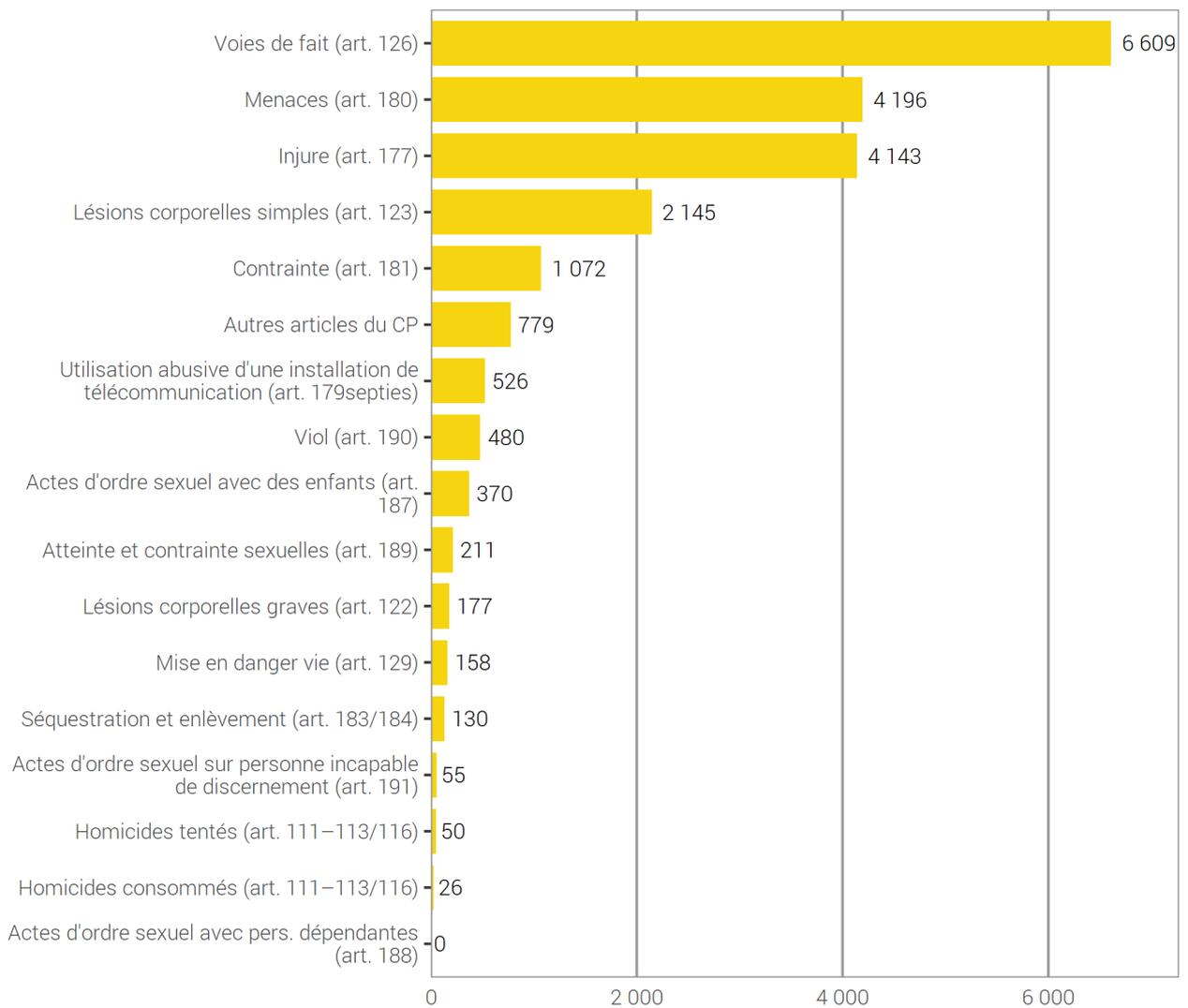
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions. Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique: répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.2.2 Violence domestique: évolution des infractions

Violence domestique: évolution des infractions

T 21

	2023	2024	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	19 918	21 127	6%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	25	26	4%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	63	50	-21%
Lésions corporelles graves (art. 122)	147	177	20%
Lésions corporelles simples (art. 123)	2 045	2 145	5%
Voies de fait (art. 126)	6 378	6 609	4%
Mise en danger vie (art. 129)	108	158	46%
Injure (art. 177)	3 807	4 143	9%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	445	526	18%
Menaces (art. 180)	4 090	4 196	3%
Contrainte (art. 181)	978	1 072	10%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	104	130	25%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	407	370	-9%
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	5	0	-100%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁷	227	211	-7%
Viol (art. 190)	368	480	30%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	70	55	-21%
Autres articles du CP ⁸	651	779	20%

⁷Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

⁸Autres articles du CP: incitation et assistance au suicide (art. 115), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124), exposition (art. 127), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), mariage/partenaire forcé (art. 181a), prise d'otage (art. 185), abus de la détresse ou de la dépendance – jusqu'au 30 juin 2024: abus de la détresse (art. 193), désagréments d'ordre sexuel – jusqu'au 30 juin 2024: désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis}).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

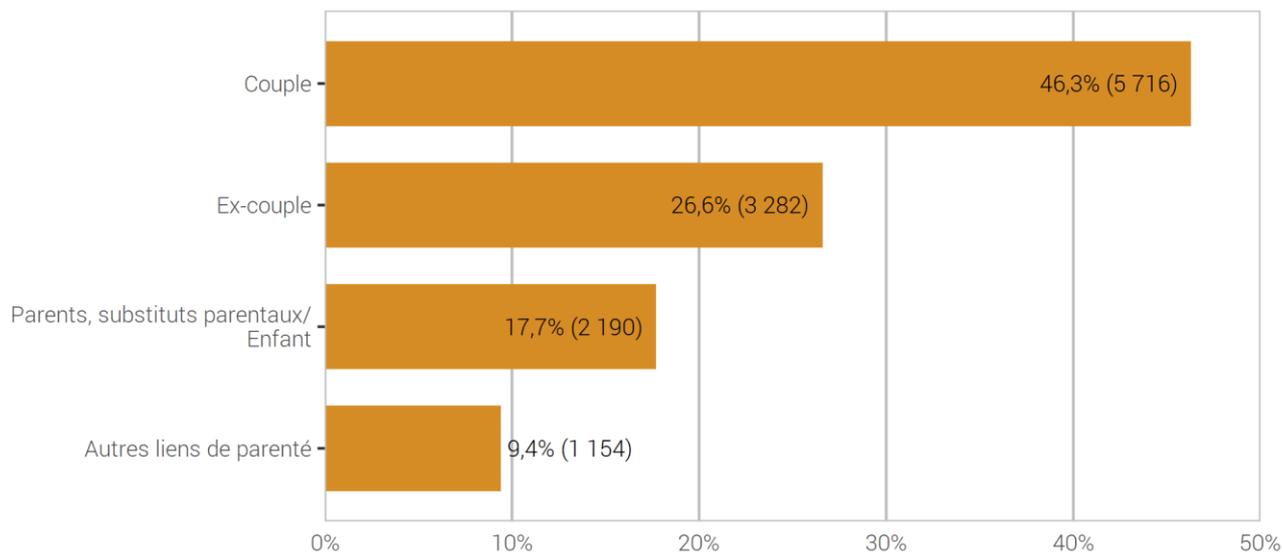
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine de la violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation «couple» et une fois dans le type de relation «parents/enfant».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 15



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

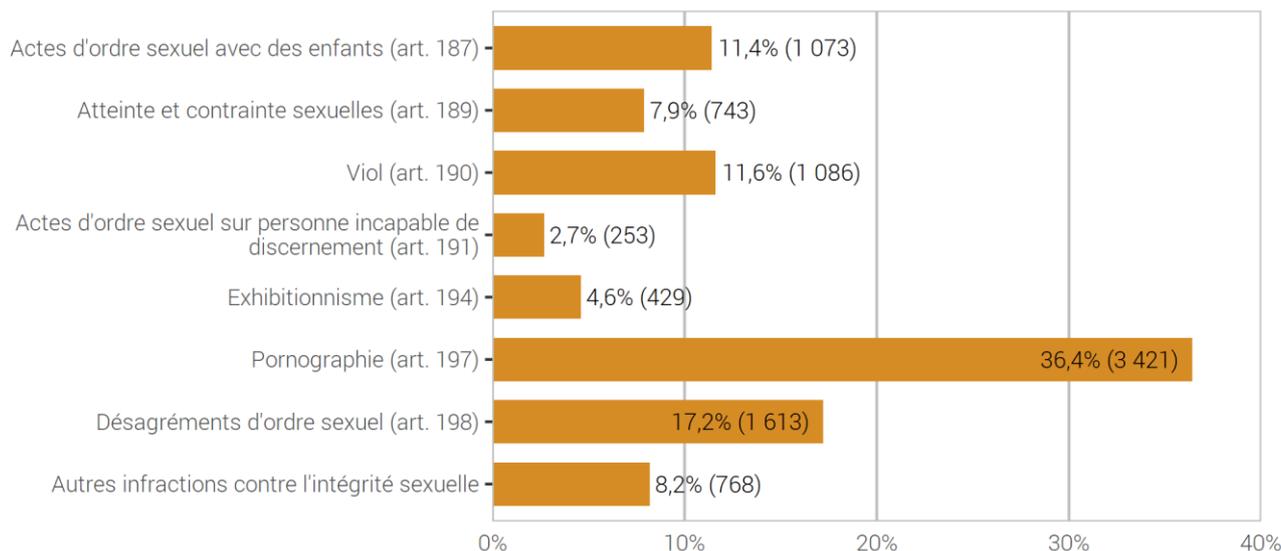
© OFS 2025

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

G 16



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

T 22

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	8 523	86,0%	9 386	85,3%	10%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	1 150	86,4%	1 073	84,9%	-7%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁹	676	89,8%	743	86,3%	10%
Viol (art. 190)	839	89,6%	1 086	87,9%	29%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	281	87,9%	253	85,8%	-10%
Exhibitionnisme (art. 194)	397	61,0%	429	64,1%	8%
Pornographie (art. 197)	2 967	90,9%	3 421	91,3%	15%
Désagréments d'ordre sexuel (art. 198) ¹⁰	1 575	74,3%	1 613	72,3%	2%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle ¹¹	638	96,7%	768	93,6%	20%

⁹Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

¹⁰Jusqu'au 30 juin 2024 désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198).

¹¹Dans le cadre du nouveau droit pénal en matière sexuelle, les articles suivants sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2024: tromperie concernant le caractère sexuel d'un acte (art. 193a), transmission induue d'un contenu non public à caractère sexuel (art. 197a).

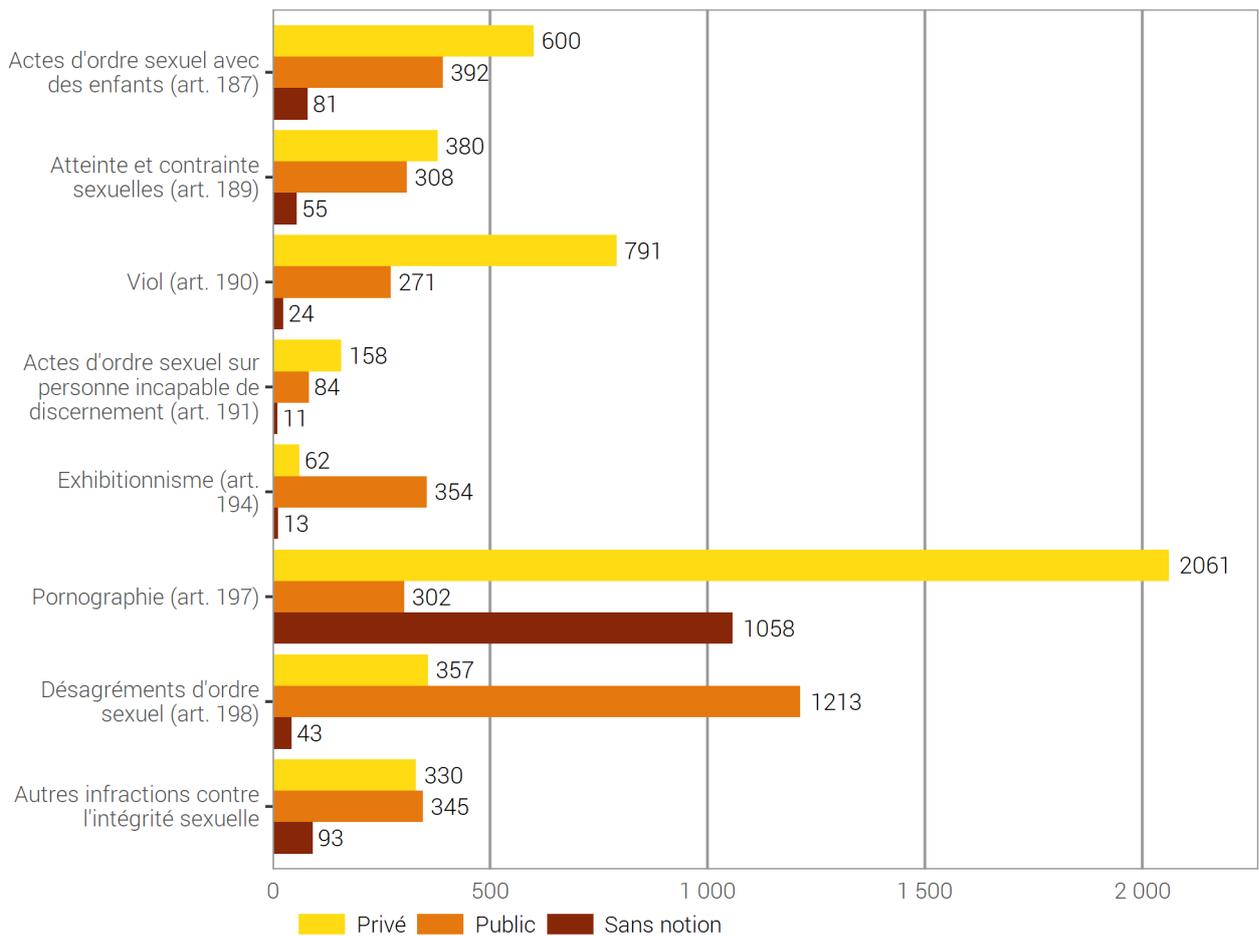
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 17



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

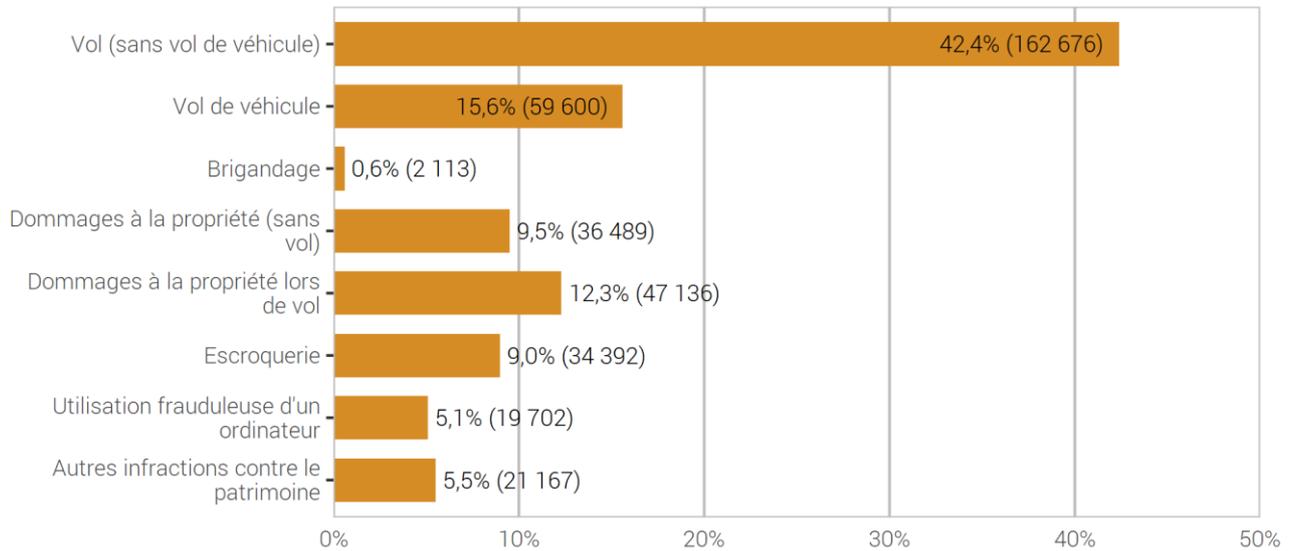
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 18



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

T 23

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	354 967	24,3%	383 275	24,6%	8%
Appropriation illégitime (art. 137)	3 340	22,6%	3 577	24,2%	7%
Abus de confiance (art. 138)	2 139	88,2%	2 375	88,5%	11%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	155 487	28,6%	162 676	29,8%	5%
Vol de véhicule (art. 139)	54 517	5,3%	59 600	5,9%	9%
Brigandage (art. 140)	1 930	51,7%	2 113	54,2%	9%
Soustraction de chose (art. 141)	557	83,7%	520	87,5%	-7%
Soustraction de données (art. 143)	2 125	6,4%	3 434	6,7%	62%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	938	13,3%	1 462	11,9%	56%
Dommmages à la propriété (sans vol) (art. 144)	38 834	21,8%	36 489	22,3%	-6%
Dommmages à la propriété lors de vol (art. 144)	40 609	19,4%	47 136	21,0%	16%
Escroquerie (art. 146)	29 314	27,4%	34 392	22,7%	17%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	15 481	20,0%	19 702	19,6%	27%
Filouterie d'auberge (art. 149)	380	86,3%	425	86,8%	12%
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	1 393	94,1%	1 170	92,5%	-16%
Extorsion et chantage (art. 156)	1 765	16,5%	1 554	22,8%	-12%
Gestion déloyale (art. 158)	316	94,0%	326	96,0%	3%
Détournement de salaire (art. 159)	87	100,0%	93	97,8%	7%
Recel (art. 160)	1 407	94,9%	1 687	92,9%	20%
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	287	97,9%	336	98,2%	17%
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	577	98,4%	607	99,0%	5%
Autres infractions contre le patrimoine	3 484	74,3%	3 601	77,6%	3%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

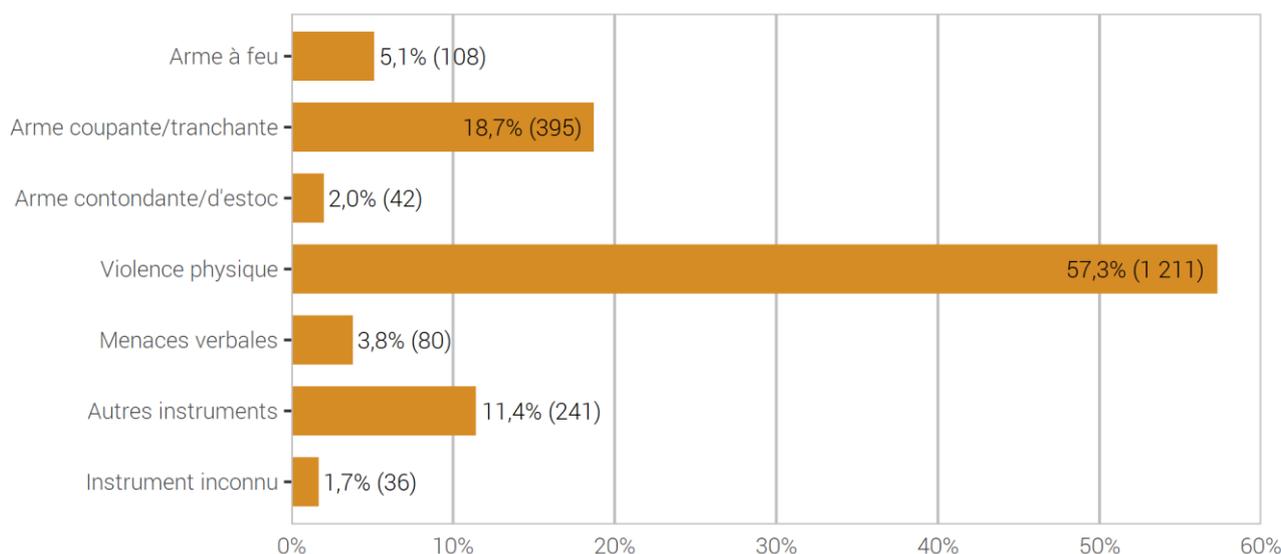
© OFS 2025

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

T 24

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	1 930	51,7%	2 113	54,2%	9%
Arme à feu	86	68,6%	108	51,9%	26%
Arme coupante/tranchante	325	57,2%	395	60,5%	22%
Arme contondante/d'estoc	39	66,7%	42	69,0%	8%
Violence physique	1 162	49,1%	1 211	50,8%	4%
Menaces verbales	100	62,0%	80	60,0%	-20%
Autres instruments	155	49,0%	241	57,3%	55%
Instrument inconnu	63	28,6%	36	55,6%	-43%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

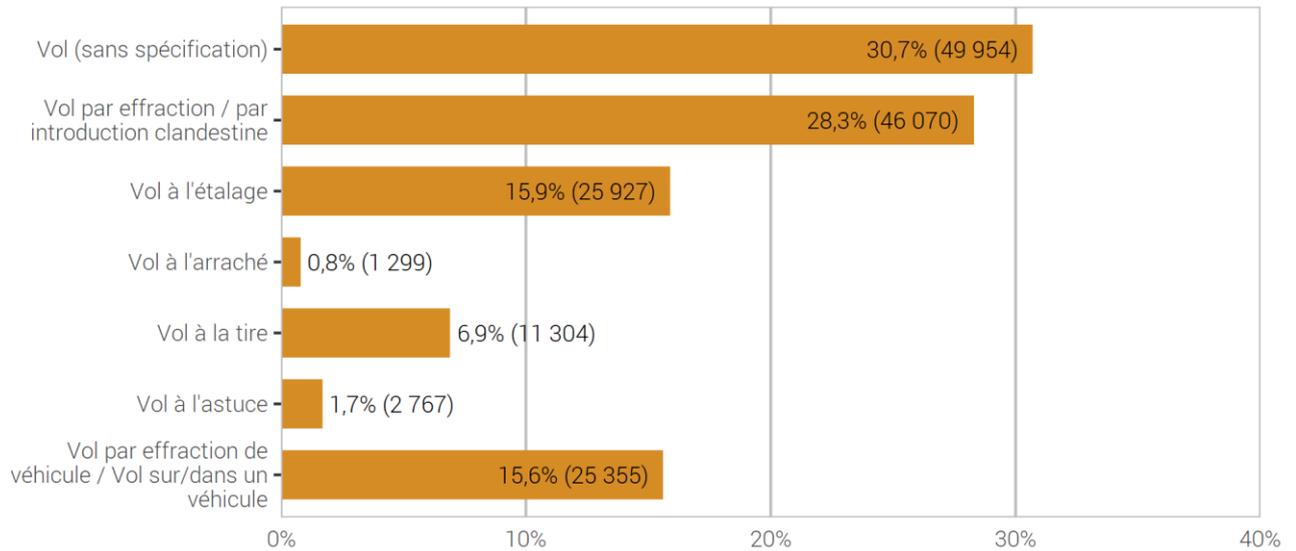
© OFS 2025

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex.: préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidations et évolution des infractions

T 25

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	155 487	28,6%	162 676	29,8%	5%
Vol (sans spécification)	49 911	17,1%	49 954	18,0%	0%
Vol par effraction	28 793	18,1%	33 058	19,3%	15%
Vol par introduction clandestine	12 636	21,2%	13 012	21,5%	3%
Vol à l'étalage	24 252	86,8%	25 927	86,5%	7%
Vol à l'arraché	1 174	21,3%	1 299	22,0%	11%
Vol à la tire	11 106	8,8%	11 304	9,8%	2%
Vol à l'astuce	2 716	18,4%	2 767	22,9%	2%
Vol par effraction de véhicule	6 707	18,8%	8 506	21,3%	27%
Vol sur/dans un véhicule ¹²	18 192	22,3%	16 849	24,3%	-7%

¹²Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

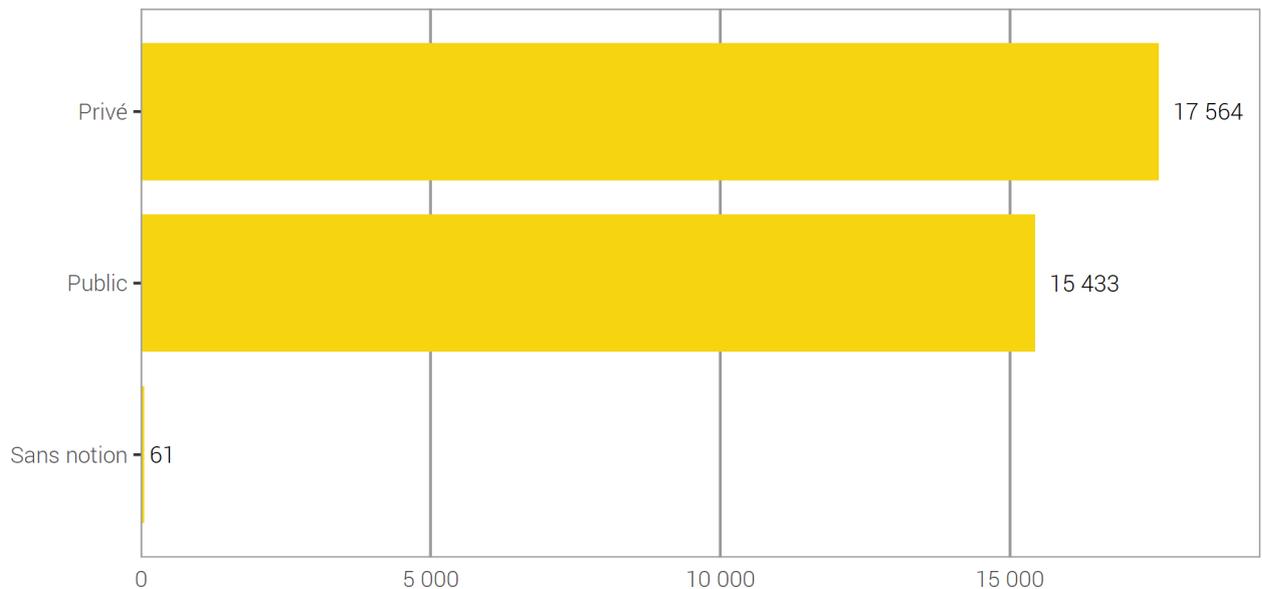
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

G 21



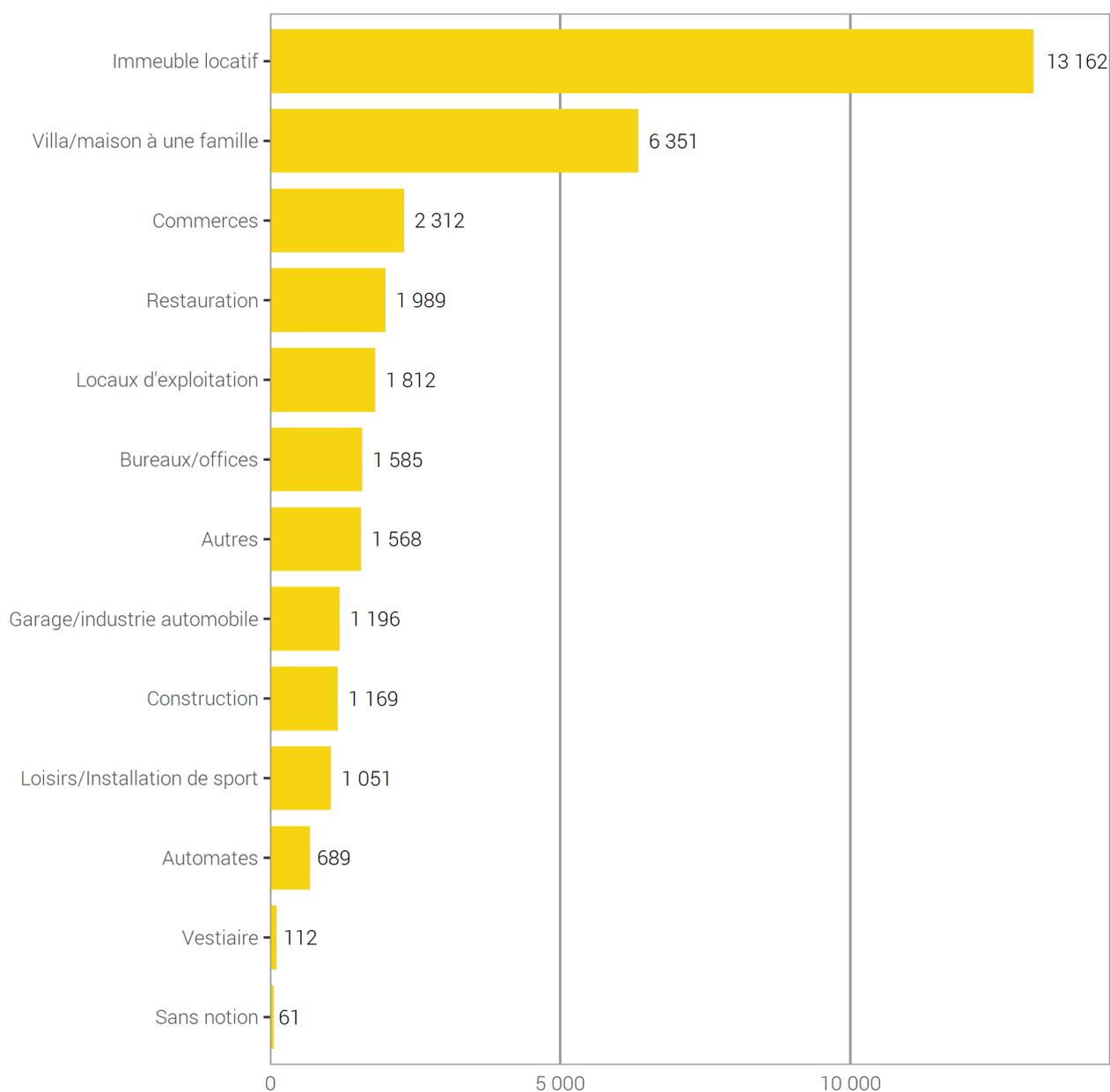
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 22



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

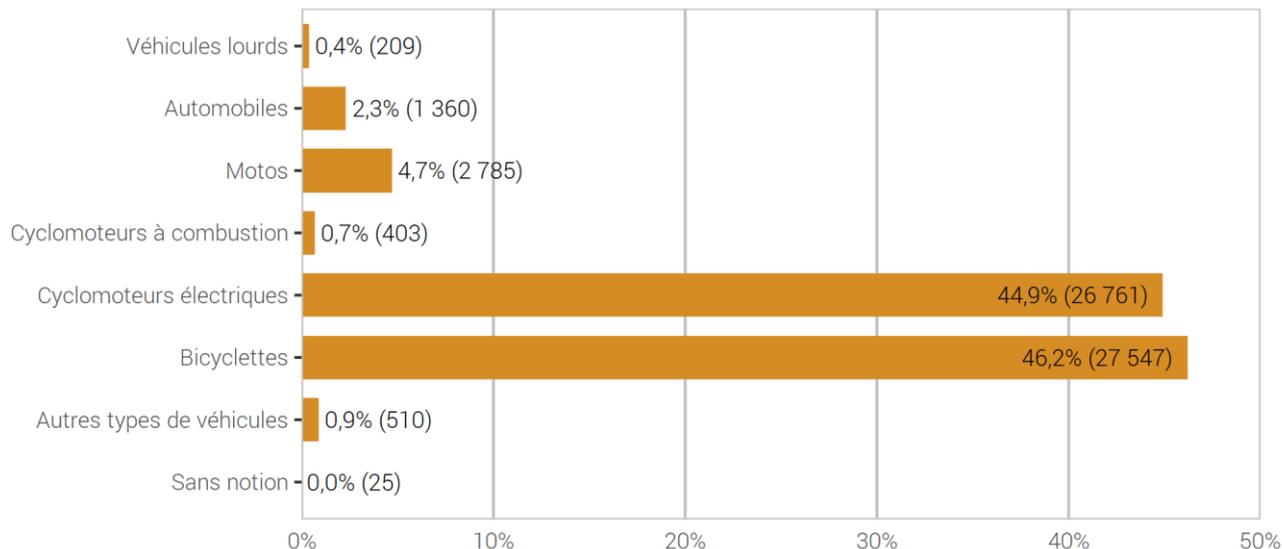
© OFS 2025

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.7.2 Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions

T 26

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	54 517	5,3%	59 600	5,9%	9%
Véhicules lourds	177	32,2%	209	39,2%	18%
Automobiles	1 051	35,3%	1 360	36,8%	29%
Motos	2 779	13,3%	2 785	14,8%	0%
Cyclomoteurs à combustion	480	10,0%	403	10,9%	-16%
Cyclomoteurs électriques	21 097	5,2%	26 761	5,8%	27%
Bicyclettes	27 407	2,9%	27 547	3,0%	1%
Autres types de véhicules	1 526	10,7%	510	12,5%	-67%
Sans notion ¹³	–	–	25	56,0%	–

¹³Jusqu'à 2023, les vols de véhicules sans indication du type de véhicule étaient comptés dans la catégorie des vols de «Bicyclettes».

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.8 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison «infraction – mode opératoire».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 29 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines:

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

3.8.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

T 27

	2023	2024	Différence
	Infractions	Infractions	
Total criminalité numérique	43 839	59 034	35%
Soustraction de données (art. 143)	1 682	2 822	68%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	676	1 179	74%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	648	601	-7%
Escroquerie (art. 146)	23 399	27 508	18%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	7 236	10 859	50%
Extorsion et chantage (art. 156)	1 319	1 086	-18%
Diffamation (art. 173)	221	247	12%
Calomnie (art. 174)	207	133	-36%
Injure (art. 177)	100	85	-15%
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	401	275	-31%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	34	51	50%
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	118	196	66%
Usurpation d'identité (art. 179 ^{decies}) ¹⁴	290	5 045	1640%
Menaces (art. 180)	76	72	-5%
Contrainte (art. 181)	95	52	-45%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	66	59	-11%
Pornographie (art. 197)	2 535	2 938	16%
Faux dans les titres (art. 251)	577	657	14%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	4 096	5 075	24%
Autres articles du CP ¹⁵	63	94	49%

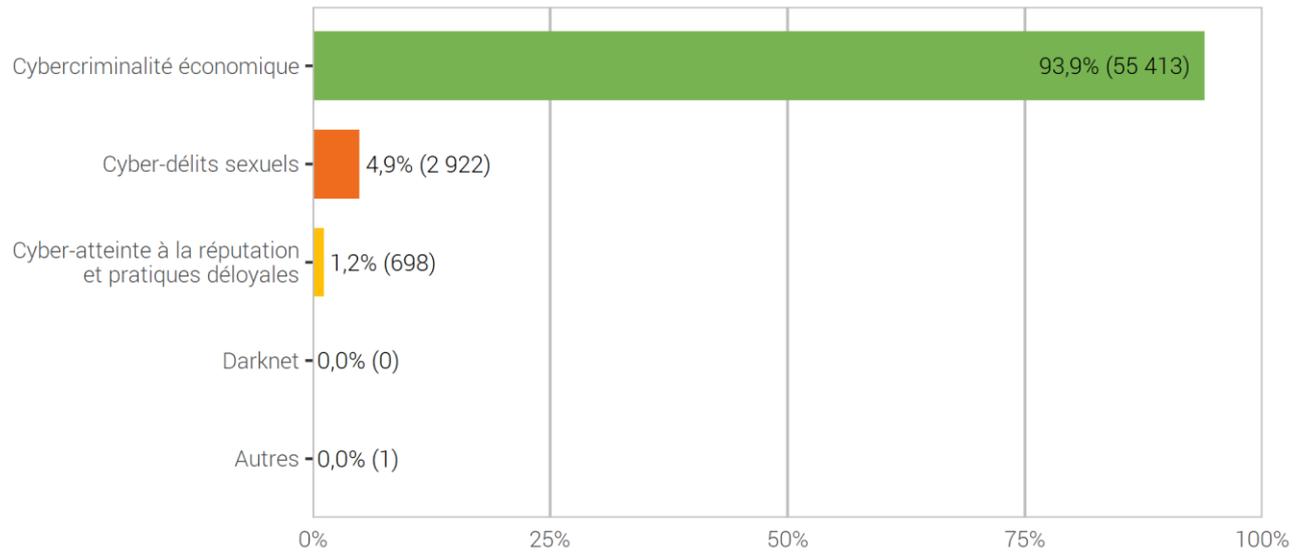
¹⁴L'art. 179^{decies} CP (usurpation d'identité) est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

¹⁵Recel (art. 160), violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), entrave aux services d'intérêt général (art. 239), faux dans les certificats (art. 252), discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}), violation du secret de fonction (art. 320), violation du secret professionnel (art. 321), violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321^{bis}), violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321^{ter}).

3.8.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.8.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 28

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	43 839	23,3%	59 034	18,6%	35%
Cybercriminalité économique	40 496	18,3%	55 413	14,2%	37%
Phishing	3 796	3,5%	5 930	5,3%	56%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	214	7,0%	186	9,7%	-13%
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	879	8,5%	1 164	14,1%	32%
Malware – Ransomware	252	0,4%	174	1,7%	-31%
Malware – Cheval de Troie e-banking	38	7,9%	49	10,2%	29%
Malware – Spyware	13	46,2%	19	26,3%	46%
Malware – Rogueware/Scareware	163	3,7%	110	9,1%	-33%
Malware – Botnet	10	10,0%	9	0,0%	-10%
DDoS	17	11,8%	30	10,0%	76%
Cyber-escroquerie	30 331	18,7%	42 505	13,7%	40%
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	412	7,3%	504	5,0%	22%
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	678	24,3%	890	20,9%	31%
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	525	6,5%	657	7,2%	25%
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	343	11,4%	571	5,1%	66%
<i>dont: fraude à la commission</i>	536	11,8%	472	9,3%	-12%
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	1 912	2,9%	1 570	4,8%	-18%
<i>dont: Romance Scam</i>	661	17,9%	639	13,8%	-3%
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	570	16,8%	448	15,4%	-21%
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	10 443	29,9%	10 625	20,8%	2%
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	10 883	15,1%	22 293	11,9%	105%
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	2 356	5,6%	2 974	6,6%	26%
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	1 012	17,9%	862	20,1%	-15%
Money/package mules	3 002	46,5%	3 757	37,2%	25%
Sextorsion (money)	1 696	4,2%	1 385	9,6%	-18%
Vol de crypto-monnaies	85	9,4%	95	12,6%	12%
Cyber-délits sexuels	2 611	91,5%	2 922	92,2%	12%
Pornographie interdite	2 350	93,9%	2 705	93,9%	15%
Grooming	127	84,3%	135	81,5%	6%
Sextorsion (sexe)	108	46,3%	68	48,5%	-37%
Live Streaming	26	100,0%	14	71,4%	-46%
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	725	59,3%	698	57,0%	-4%
Cybersquatting	53	1,9%	58	8,6%	9%
Cyber-atteinte à la réputation (business)	58	62,1%	54	53,7%	-7%
Cyberbullying/Cybermobbing	614	64,0%	586	62,1%	-5%
Darknet	4	50,0%	0	–	-100%
Commerce illégal sur le darknet	4	50,0%	0	–	-100%
Autres	3	66,7%	1	100,0%	-67%
Data leaking	3	66,7%	1	100,0%	-67%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

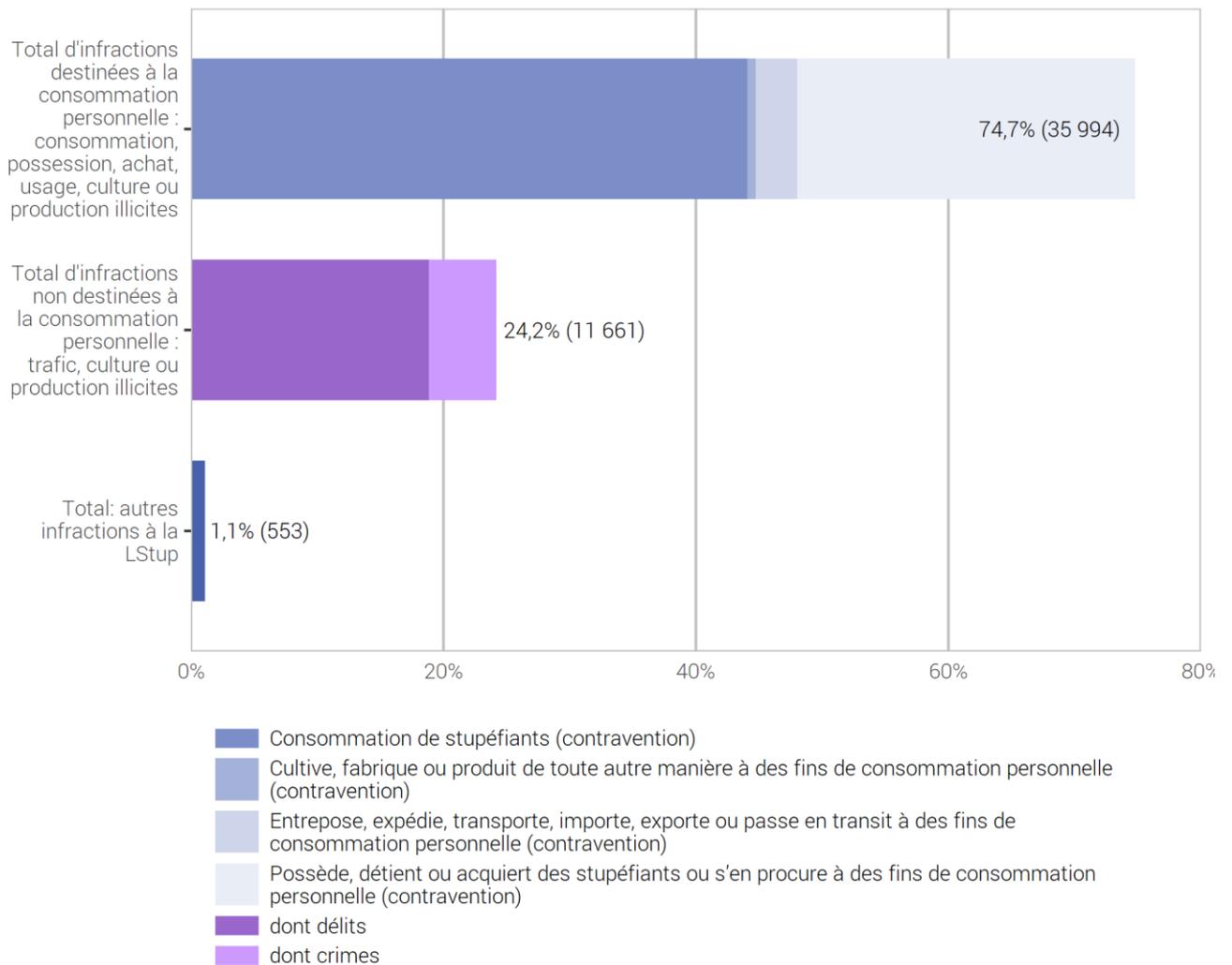
© OFS 2025

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.9.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

T 29

	2023		2024		Diff.
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total global	54 458	95,7%	48 208	96,3%	-11%
Total d'infractions destinées à la consommation personnelle: consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites	42 083	96,6%	35 994	96,9%	-14%
Consommation de stupéfiants	22 656	99,9%	21 221	100,0%	-6%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	374	98,9%	316	97,2%	-16%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	2 656	93,8%	1 583	94,3%	-40%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	16 397	92,5%	12 874	92,1%	-21%
Total d'infractions non destinées à la consommation personnelle: trafic, culture ou production illicites	12 024	92,3%	11 661	94,3%	-3%
dont délits	9 662	91,5%	9 077	93,7%	-6%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	371	98,7%	335	98,8%	-10%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	1 044	87,6%	874	90,5%	-16%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	3 725	96,6%	3 660	96,7%	-2%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	4 381	87,4%	4 082	91,3%	-7%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	6	83,3%	10	100,0%	67%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	7	85,7%	7	100,0%	0%
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	114	96,5%	100	96,0%	-12%
Autres délits de trafic (art. 20)	14	78,6%	9	77,8%	-36%
dont crimes	2 362	95,8%	2 584	96,3%	9%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	94	100,0%	125	97,6%	33%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	218	90,4%	299	94,3%	37%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	1 256	96,1%	1 327	95,7%	6%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	762	96,1%	819	97,8%	7%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	5	100,0%	5	100,0%	0%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	27	100,0%	6	100,0%	-78%
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	0	–	2	100,0%	–
Autres crimes de trafic (art. 20)	0	–	1	100,0%	–
Total: autres infractions à la LStup	351	97,7%	553	98,6%	58%
Autres contraventions	28	82,1%	29	82,8%	4%
Autres délits	323	99,1%	524	99,4%	62%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

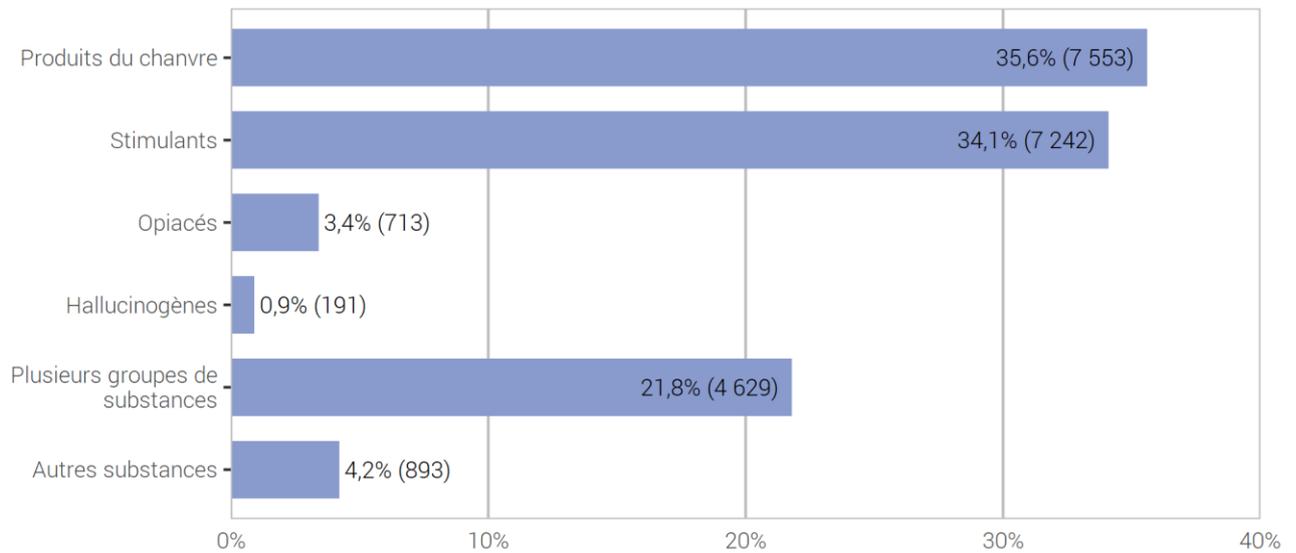
3.9.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de stupéfiant. La quantité, respectivement le poids du stupéfiant, ne peuvent être donnés de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.3.1 Consommation par substances

Consommation par substances

G 26



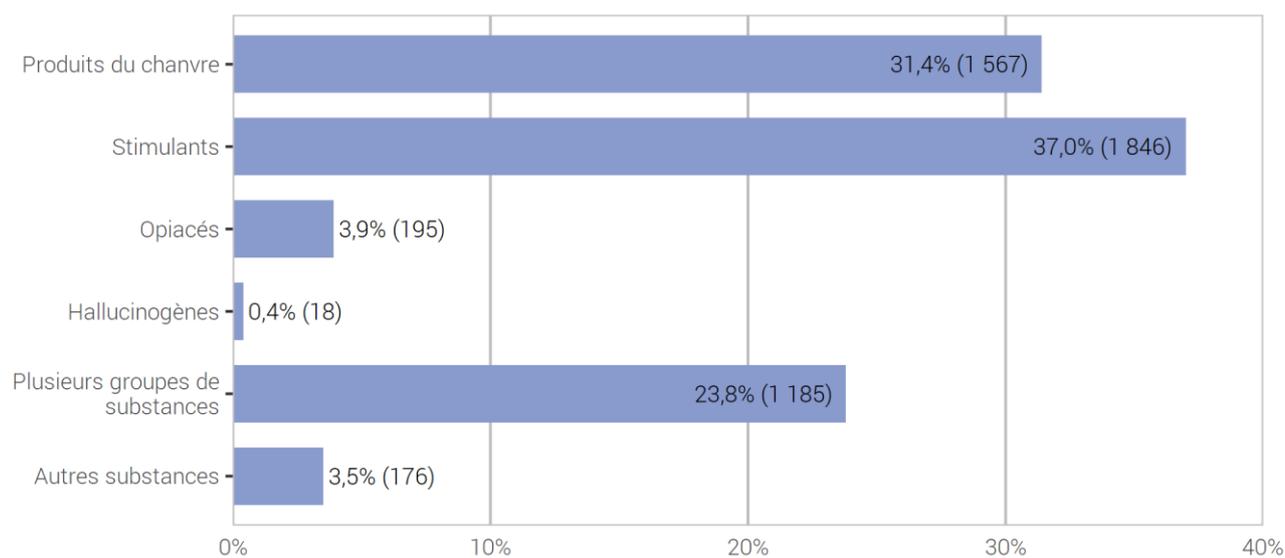
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.9.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

G 27



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.9.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.9.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

T 30

	Total	Catégorie d'âge										Sans notion
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	
Suisses	6 342	0	78	718	460	1 039	898	1 467	999	522	161	0
Étrangers	7 781	0	51	567	437	1 275	1 396	2 288	1 332	389	46	0
résidents	3 904	0	26	294	195	517	572	1 156	824	283	37	0
relevant de l'asile	884	0	17	132	107	196	196	168	56	11	1	0
autres	2 993	0	8	141	135	562	628	964	452	95	8	0
Suissesses	1 282	0	24	151	64	152	163	313	252	115	48	0
Étrangères	801	0	14	69	22	102	125	251	153	55	10	0
résidents	546	0	11	57	15	63	71	165	109	45	10	0
relevant de l'asile	30	0	1	10	0	3	4	5	7	0	0	0
autres	225	0	2	2	7	36	50	81	37	10	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.9.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

T 31

	Total	Catégorie d'âge										Sans notion
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	
Suisses	1 491	0	23	173	139	265	209	323	196	124	39	0
Étrangers	2 281	0	11	97	129	403	426	679	386	126	24	0
résidents	926	0	8	61	59	140	122	264	181	76	15	0
relevant de l'asile	175	0	3	16	27	38	39	31	13	7	1	0
autres	1 180	0	0	20	43	225	265	384	192	43	8	0
Suissesses	239	0	3	15	9	32	30	55	45	32	18	0
Étrangères	184	0	3	11	5	25	31	56	26	25	2	0
résidents	119	0	x	9	2	17	12	34	21	21	x	0
relevant de l'asile	6	0	x	2	0	0	0	1	1	1	x	0
autres	59	0	x	0	3	8	19	21	4	3	x	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.9.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

T 32

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	1 628	240	72	29	28	2	1 999
Suisses	972	119	35	11	9	x	1 146
Étrangers	656	121	37	18	19	x	853
résidents	364	74	16	6	5	x	465
relevant de l'asile	147	25	6	10	5	x	195
autres	145	22	15	2	9	x	193
Total adultes	16 506	2 037	649	260	374	73	19 899
Suisses	7 264	855	278	115	163	33	8 708
Étrangers	9 242	1 182	371	145	211	40	11 191
résidents	4 516	517	147	42	89	16	5 327
relevant de l'asile	722	146	64	23	26	5	986
autres	4 004	519	160	80	96	19	4 878

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.9.5 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

L'indication de la quantité est établie au moment de la saisie par les polices. Elle est ainsi indépendante de la pureté de la substance.

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

T 33

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits du chanvre					
Graines de cannabis	290	7 733	5,79	–	219
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	105	1 365	3,03	–	36 201
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	110	2 860	479	–	60 306
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	77	230	5 888	–	559
Haschisch	4 745	207	1 332	–	–
Huile de haschisch	53	40	6,79	924	–
Marijuana	3 953	754	3 494	14 550	6 936
Cannabinoïdes de synthèse	116	917	172	3 431	–
Stimulants					
Amphétamine	589	249	18,59	12	–
Crack	478	4	0,68	–	–
Ecstasy	1 117	33 999	32,53	25	–
Khat	27	–	497	–	–
Feuilles de coca	13	–	2,14	–	–
Cocaïne	6 192	59	751	7	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	429	1 777	7,04	4	–
Méphédron	8	–	0,13	–	–
MDPV	21	24	0,49	–	–
Opiacés					
Héroïne	1 392	11	81,54	2	–
Morphine-/héroïne-base	45	122	3,99	270	–
Opium	18	2	0,21	32	–
Méthadone	86	604	0,22	2 041	–
Autres produits de substitution	46	1 572	6,45	1 011	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	418	527	142	120	4
LSD	170	5 534	0,04	55	–
Mescaline	5	5	0,83	–	–
Autres hallucinogènes	73	143	42,41	40	–
Autres substances					
GHB/GBL	102	8	4,91	8 168	–
Autres substances stupéifiantes	383	6 259	173	2 423	–
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	91	776	74,75	48	–
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéifiantes	2 130	71 939	44,81	24 350	–
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéifiantes	47	1 978	0,04	14 660	–
Substances de coupage	233	117	142	–	–
Substance inconnue	171	2 075	50,11	2 371	–

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

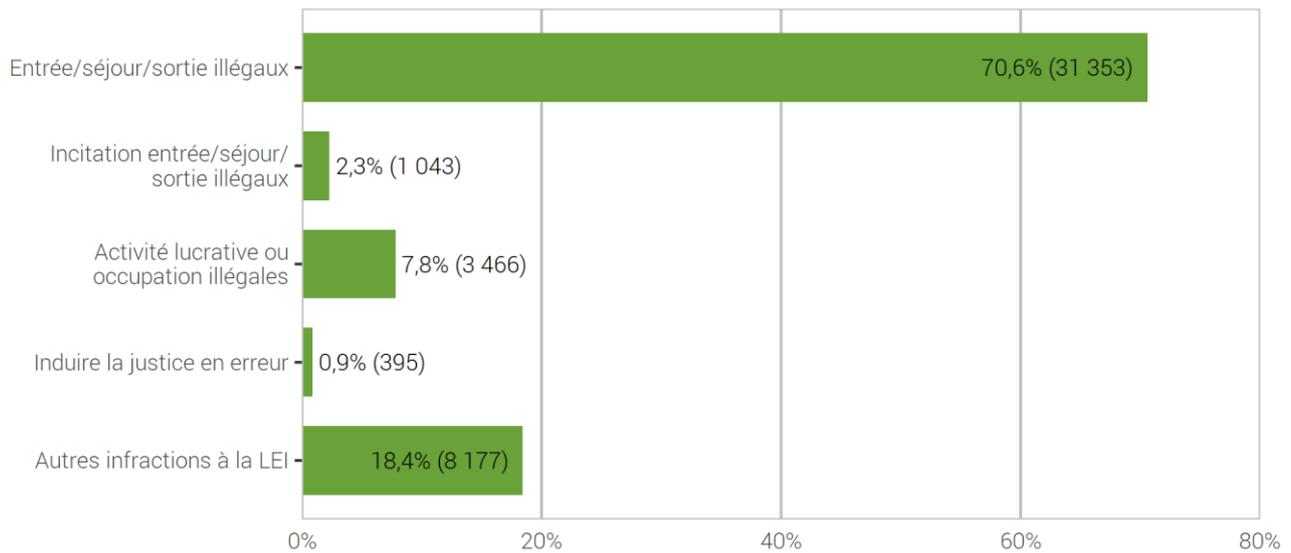
© OFS 2025

3.10 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.10.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 28



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.10.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

T 34

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	43 180	99,9%	44 434	100,0%	3%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	31 144	100,0%	31 353	100,0%	1%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	12 128	100,0%	12 290	100,0%	1%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	18 619	100,0%	18 701	100,0%	0%
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	101	100,0%	80	100,0%	-21%
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	296	99,7%	282	100,0%	-5%
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	1 075	99,5%	1 043	99,8%	-3%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	944	99,5%	921	99,8%	-2%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	30	100,0%	20	100,0%	-33%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	101	100,0%	102	100,0%	1%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	3 364	99,9%	3 466	99,9%	3%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	2 273	100,0%	2 332	100,0%	3%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	90	98,9%	119	100,0%	32%
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	991	99,7%	1 005	99,8%	1%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	10	100,0%	10	100,0%	0%
Total induire la justice en erreur	418	99,8%	395	100,0%	-6%
Induire la justice en erreur	395	99,7%	390	100,0%	-1%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	23	100,0%	5	100,0%	-78%
Total autres infractions à la LEI	7 179	100,0%	8 177	100,0%	14%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	4 716	100,0%	5 972	100,0%	27%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	1 272	100,0%	1 206	100,0%	-5%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	69	100,0%	107	100,0%	55%
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	432	99,8%	327	100,0%	-24%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	156	99,4%	148	100,0%	-5%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	–	0	–	0%
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	6	100,0%	10	100,0%	67%
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	525	100,0%	405	100,0%	-23%
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	3	100,0%	2	100,0%	-33%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi^{1, 2, 3}

T 35

	2020	2021	2022	2023	2024
Code pénal (CP)	421 678	415 008	458 549	522 558	563 633
Loi sur les stupéfiants (LStup)	68 600	60 887	55 304	54 458	48 208
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	32 784	31 716	35 551	43 180	44 434

¹En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

²En raison d'un changement de système dans les cantons d'Argovie et de Genève, la statistique 2022 comporte une petite part supplémentaire d'infractions de l'année 2021. Dans le canton du Tessin, il y a eu un retard dans le traitement des cas au cours de l'année 2022. Ceux qui n'ont pas été clôturés, en 2022, ont été pris en compte dans la statistique 2023. Pour le canton de Vaud, il manque quelques personnes prévenues en raison d'un problème technique. Des détails peuvent être consultés dans les rapports cantonaux concernés.

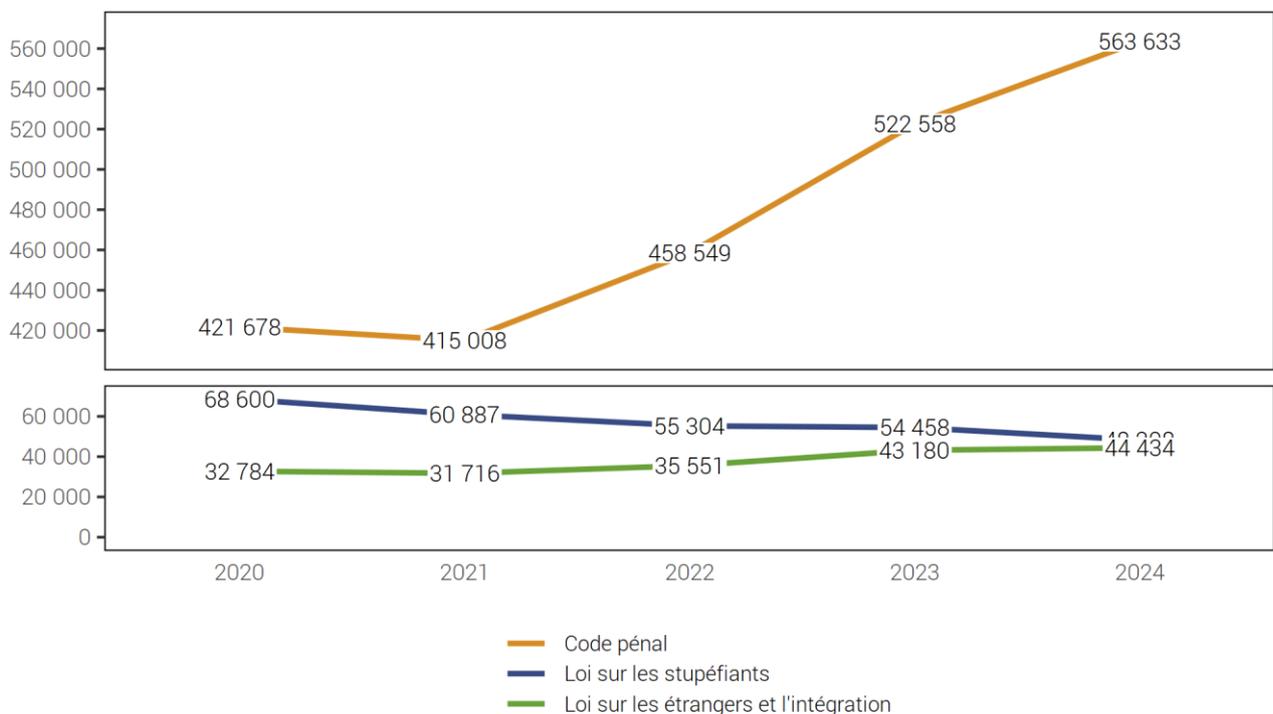
³En raison d'une erreur technique rare et jusqu'à maintenant inconnue, certains cas au cours des dernières années ont été comptabilisés dans les statistiques de plusieurs années. L'erreur a été constatée en janvier 2022 et le nombre d'infractions selon le CP, la LStup et la LEI a ensuite été vérifié. La vérification des chiffres a montré que les différences pour le total des lois individuelles en raison de ce double comptage des cas étaient minimales au cours des dernières années (de 0,0 à 0,3 %). L'erreur a pu être corrigée pour la statistique 2021.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Infractions selon la loi

G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

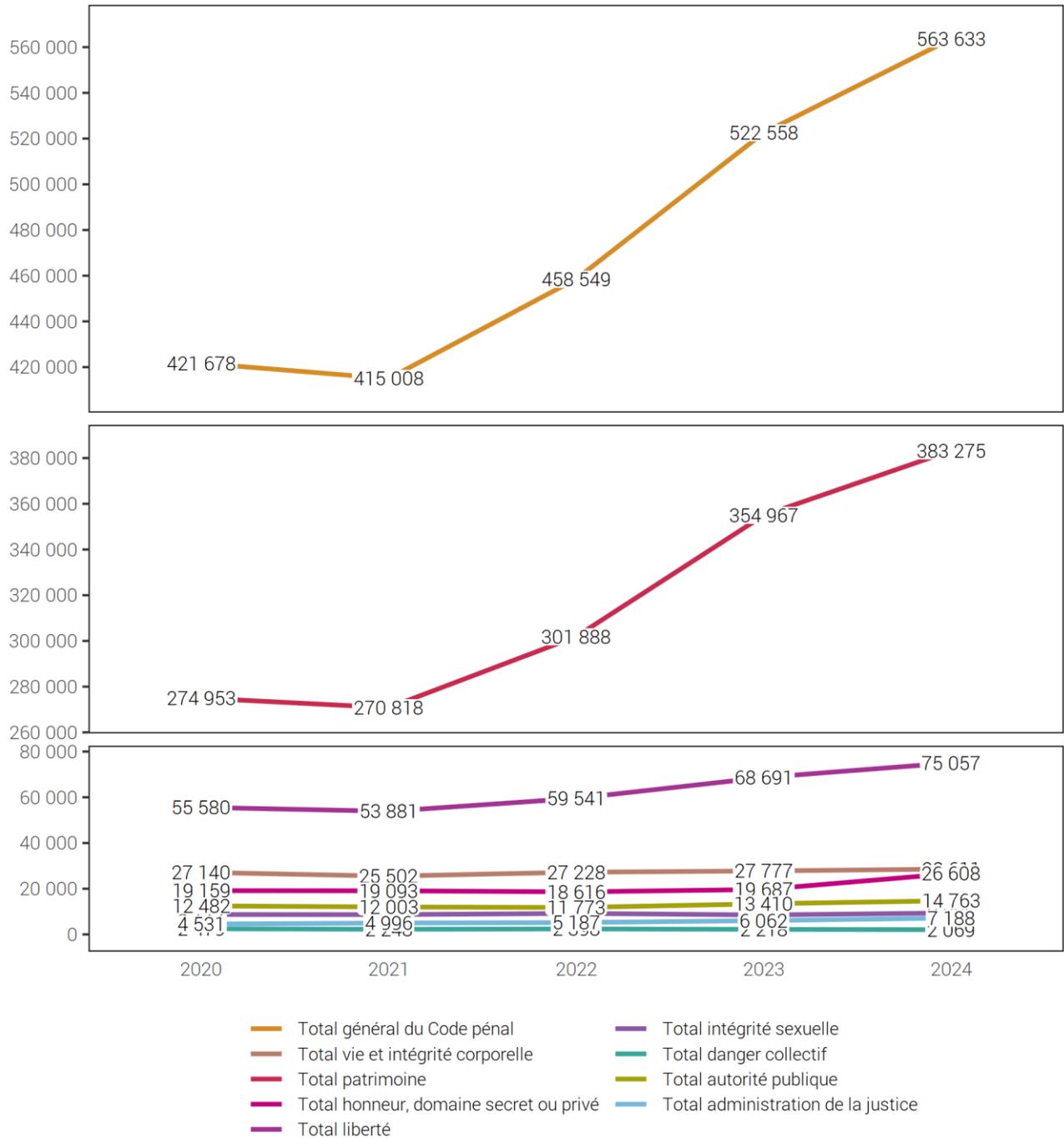
T 36

	2020	2021	2022	2023	2024
Total général du Code pénal	421 678	415 008	458 549	522 558	563 633
Total vie et intégrité corporelle	27 140	25 502	27 228	27 777	28 611
Homicides consommés (art. 111–113/116)	47	42 ⁴	42	53	45
Homicides tentés (art. 111–113/116)	206	184	195	229	233
Lésions corporelles graves (art. 122)	669	650	762	880	1 029
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 444	6 639	7 516	7 440	7 347
Total patrimoine	274 953	270 818	301 888	354 967	383 275
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	113 645	108 751	128 317	155 487	162 676
dont vol par effraction	24 010	22 734	25 452	28 793	33 058
dont vol à l'arraché	788	624	850	1 174	1 299
Vol de véhicule (art. 139)	40 496	40 021	46 385	54 517	59 600
Brigandage (art. 140)	1 949	1 736	1 941	1 930	2 113
Domages à la propriété (sans vol) (art. 144)	46 438	43 794	39 859	38 834	36 489
Escroquerie (art. 146)	19 338	22 597	24 195	29 314	34 392
Extorsion et chantage (art. 156)	883	1 514	1 770	1 765	1 554
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	1 807	1 782	1 940	2 187	2 451
Total honneur, domaine secret ou privé	19 159	19 093	18 616	19 687	26 608
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	3 168	3 197	3 020	3 012	3 065
Total liberté	55 580	53 881	59 541	68 691	75 057
Menaces (art. 180)	11 027	10 860	10 164	10 620	10 839
Contrainte (art. 181)	2 843	2 888	2 765	2 739	2 902
Traite d'êtres humains (art. 182)	67	71	63	74	79
Séquestration et enlèvement (art. 183)	294	250	268	233	307
Violation de domicile sans vol (art. 186)	5 671	5 741	5 701	6 529	6 936
Total intégrité sexuelle	8 712	8 669	9 196	8 523	9 386
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	1 257	1 278	1 218	1 150	1 073
Viol (art. 190)	713	757	867	839	1 086
Exhibitionnisme (art. 194)	580	453	506	397	429
Pornographie (art. 197)	3 051	2 834	3 220	2 967	3 421
Total danger collectif	2 479	2 248	2 398	2 218	2 069
Incendie intentionnel (art. 221)	893	779	843	771	679
Total autorité publique	12 482	12 003	11 773	13 410	14 763
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 514	3 557	3 090	3 055	3 305
Total administration de la justice	4 531	4 996	5 187	6 062	7 188
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	3 070	3 600	3 751	4 699	5 758
Autres infractions du Code pénal	16 642	17 798	22 722	21 223	16 676

⁴Une infraction pour une lésion corporelle grave a été enregistrée en 2020. Comme la victime est décédée, l'infraction a été retransmise en 2021 comme homicide consommé.

Code pénal: sélection de titres

G 30



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.2 Infractions de violence

Infractions de violence

T 37

	2020	2021	2022	2023	2024
Total violence	46 781	45 617	46 687	47 381	48 943
Total violence grave (exercée)	1 668	1 665	1 942	2 057	2 456
Homicides consommés (art. 111–113/116)	47	42 ⁵	42	53	45
avec arme à feu	9	8	11	12	10
avec arme coupante/tranchante	12	14	17	25	18
avec arme contondante/d'estoc	3	3	2	1	2
avec violence physique	12	11	10	9	8
autre instrument	11	4	2	5	6
sans notion/inconnu	0	2	0	1	1
Homicides tentés (art. 111–113/116)	206	184	195	229	233
avec arme à feu	15	12	9	19	16
avec arme coupante/tranchante	122	102	117	136	127
avec arme contondante/d'estoc	5	2	7	6	8
avec violence physique	34	42	38	42	43
autre instrument	30	25	22	26	38
sans notion/inconnu	0	1	2	0	1
Lésions corporelles graves (art. 122)	669	650	762	880	1 029
avec arme à feu	5	5	6	5	1
avec arme coupante/tranchante	120	126	172	200	256
avec arme contondante/d'estoc	45	39	30	44	61
avec violence physique	368	361	403	466	520
autre instrument	113	103	134	153	179
sans notion/inconnu	18	16	17	12	12
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	1	2	1	0	0
Prise d'otage (art. 185)	2	0	7	5	1
Viol (art. 190)	713	757	867	839	1 086
Brigandage (art. 140 ch. 4) ⁶	30	30	68	51	62
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	33 212	31 612	32 847	32 966	34 134
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 444	6 639	7 516	7 440	7 347
Voies de fait (art. 126)	14 131	13 526	14 106	14 354	14 981
Participation à rixe (art. 133) ⁷	921	799	980	970	990
<i>Nombre d'affaires</i>	186	158	216	212	214
Participation à agression (art. 134) ⁷	1 442	1 478	1 455	1 585	1 455
<i>Nombre d'affaires</i>	555	619	629	748	671
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	1 919	1 706	1 873	1 879	2 051
Contrainte (art. 181)	2 843	2 888	2 765	2 739	2 902
Mariage forcé (art. 181a)	6	10	2	2	4
Séquestration/enlèvement (art. 183)	294	250	268	233	307
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	6	5	4	6	9
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁸	683	720	752	676	743
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 514	3 557	3 090	3 055	3 305
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3) ⁶	9	34	36	27	40

Infractions de violence

T 37

	2020	2021	2022	2023	2024
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 901	12 340	11 898	12 358	12 353
Menaces (art. 180)	11 027	10 860	10 164	10 620	10 839
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	874	1 480	1 734	1 738	1 514

⁵Une infraction pour une lésion corporelle grave a été enregistrée en 2020. Comme la victime est décédée, l'infraction a été retransmise en 2021 comme homicide consommé.

⁶Le canton de Vaud ne pouvait pas saisir les codes d'infractions correspondant au brigandage (art. 140 ch. 4 CP) et à l'extorsion et chantage (art. 156 ch. 3 CP) jusqu'en 2020.

⁷Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui, au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

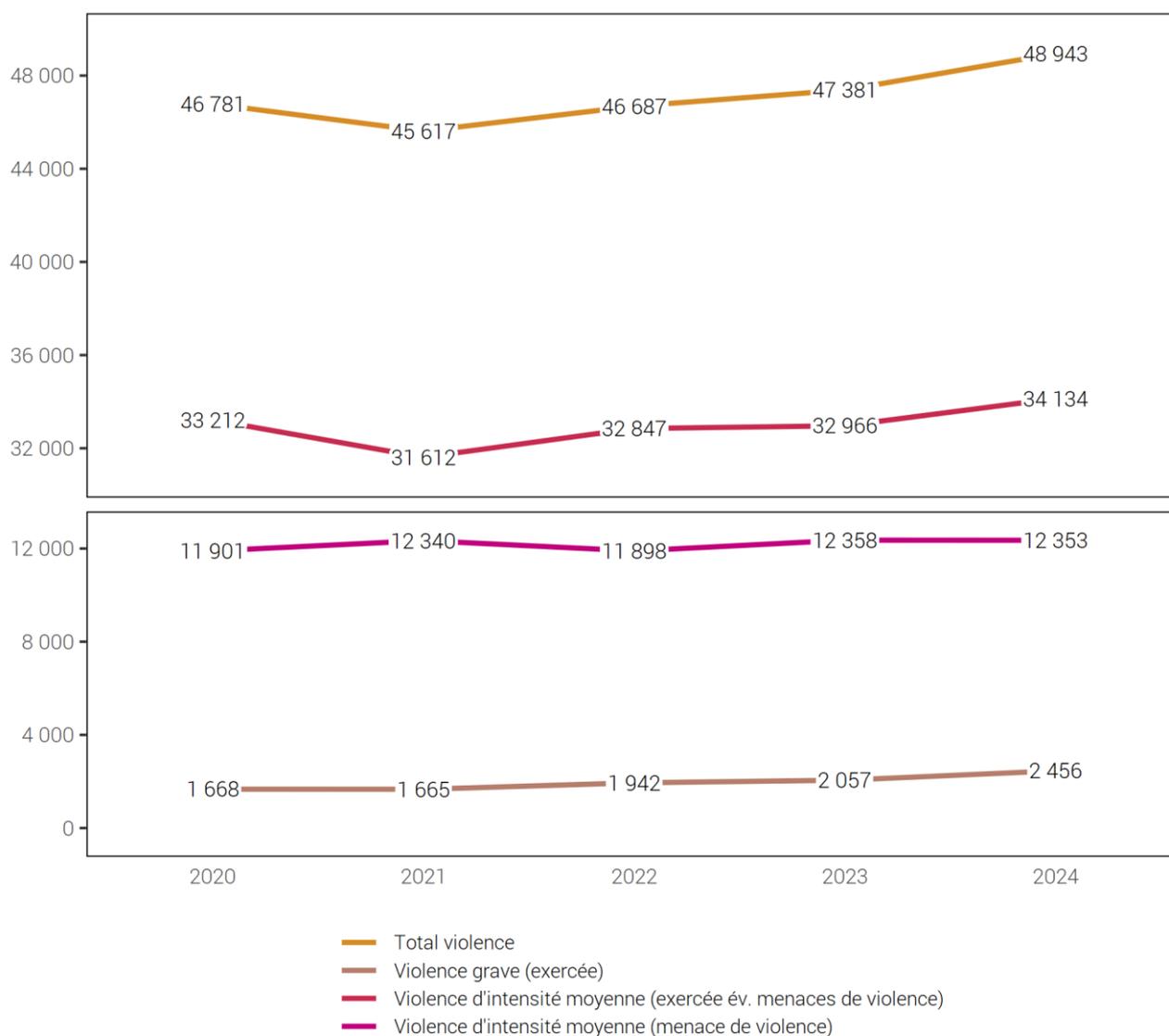
⁸Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Infractions de violence

G 31



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.3 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 38

	2020	2021	2022	2023	2024
Total infractions de violence domestique	20 124⁹	19 341	19 978	19 918	21 127
Homicides consommés (art. 111–113/116)	28	23	25	25	26
Homicides tentés (art. 111–113/116)	61	46	61	63	50
Lésions corporelles graves (art. 122)	124	108	123	147	177
Lésions corporelles simples (art. 123)	2 123	2 028	2 167	2 045	2 145
Voies de fait (art. 126)	6 576	6 434	6 497	6 378	6 609
Mise en danger vie (art. 129)	141	106	128	108	158
Injure (art. 177)	3 815	3 611	3 766	3 807	4 143
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	532	526	484	445	526
Menaces (art. 180)	4 220	4 055	4 091	4 090	4 196
Contrainte (art. 181)	857	829	893	978	1 072
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	130	113	119	104	130
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	390	393	384	407	370
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	1	2	3	5	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ¹⁰	229	198	240	227	211
Viol (art. 190)	268	244	307	368	480
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	34	42	54	70	55
Autres articles du CP ¹¹	595	583	636	651	779

⁹En 2020, une infraction selon l'art. 124 CP n'a pas été comptée en raison d'une erreur et le tableau a donc été corrigé.

¹⁰Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

¹¹Autres articles du CP: incitation et assistance au suicide (art. 115), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124), exposition (art. 127), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), mariage/partenaire forcé (art. 181a), prise d'otage (art. 185), abus de la détresse ou de la dépendance – jusqu'au 30 juin 2024: abus de la détresse (art. 193), désagréments d'ordre sexuel – jusqu'au 30 juin 2024: désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis}).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.4 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 39

	2020	2021	2022	2023	2024
Total patrimoine	274 953	270 818	301 888	354 967	383 275
Appropriation illégitime (art. 137)	2 985	2 874	3 154	3 340	3 577
Abus de confiance (art. 138)	1 817	1 713	1 781	2 139	2 375
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	113 645	108 751	128 317	155 487	162 676
Vol de véhicule (art. 139)	40 496	40 021	46 385	54 517	59 600
Brigandage (art. 140)	1 949	1 736	1 941	1 930	2 113
Soustraction de chose (art. 141)	561	532	511	557	520
Soustraction de données (art. 143)	776	988	1 395	2 125	3 434
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	696	805	843	938	1 462
Dommmages à la propriété (sans vol) (art. 144)	46 438	43 794	39 859	38 834	36 489
Dommmages à la propriété lors de vol (art. 144)	32 153	30 337	33 959	40 609	47 136
Escroquerie (art. 146)	19 338	22 597	24 195	29 314	34 392
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	6 798	8 127	10 641	15 481	19 702
Filouterie d'auberge (art. 149)	355	303	350	380	425
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	787	1 265	1 111	1 393	1 170
Extorsion et chantage (art. 156)	883	1 514	1 770	1 765	1 554
Gestion déloyale (art. 158)	323	324	286	316	326
Détournement de salaire (art. 159)	88	86	73	87	93
Recel (art. 160)	1 251	1 103	1 233	1 407	1 687
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	320	315	339	287	336
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	476	517	587	577	607
Autres infractions contre le patrimoine	2 818	3 116	3 158	3 484	3 601

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.5 Code pénal: infractions selon les cantons

Code pénal: infractions selon les cantons

T 40

	2020	2021	2022	2023	2024
Total Suisse	421 678	415 008	458 549	522 558	563 633
Appenzell Rh.-Ext.	1 723	1 655	1 991	2 457	2 293
Appenzell Rh.-Int.	322	329	553	569	525
Argovie	23 945	25 407	32 212	33 647	35 415
Bâle-Campagne	10 525	11 793	12 422	15 887	15 776
Bâle-Ville	20 190	22 585	25 262	28 574	30 939
Berne	54 869	51 813	49 290	62 613	73 469
Fribourg	11 718	11 548	12 829	15 434	15 770
Genève	42 836	38 234	43 838	48 084	52 146
Glaris	1 672 ¹²	1 222	1 248	1 288	1 620
Grisons	6 531	6 575	8 531	10 528	10 088
Jura	2 447	2 780	3 017	3 305	3 978
Lucerne	17 610	17 113	18 929	20 186	22 232
Neuchâtel	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034
Nidwald	1 151	1 030	1 120	1 078	1 436
Obwald	1 313	1 309	1 492	1 315	1 684
Saint-Gall	19 123	18 529	21 409	23 930	26 093
Schaffhouse	3 370	3 629	4 254	4 888	5 298
Schwyz	3 814	3 299	4 435	4 999	5 469
Soleure	15 086	14 521	18 638	21 746	23 018
Tessin	11 285	12 924	11 259	15 364	14 962
Thurgovie	8 527	9 435	12 354	13 047	14 010
Uri	718	821	733	857	976
Valais central	11 604	13 336	13 674	14 380	14 046
Vaud	41 737	42 500	43 812	53 678	64 015
Zoug	3 819	4 299	4 510	6 113	5 036
Zurich	93 180	87 586	95 775	104 079	110 240
Inconnu Suisse	1 238	503	3 546	2 270	65

¹²Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.6 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire¹³

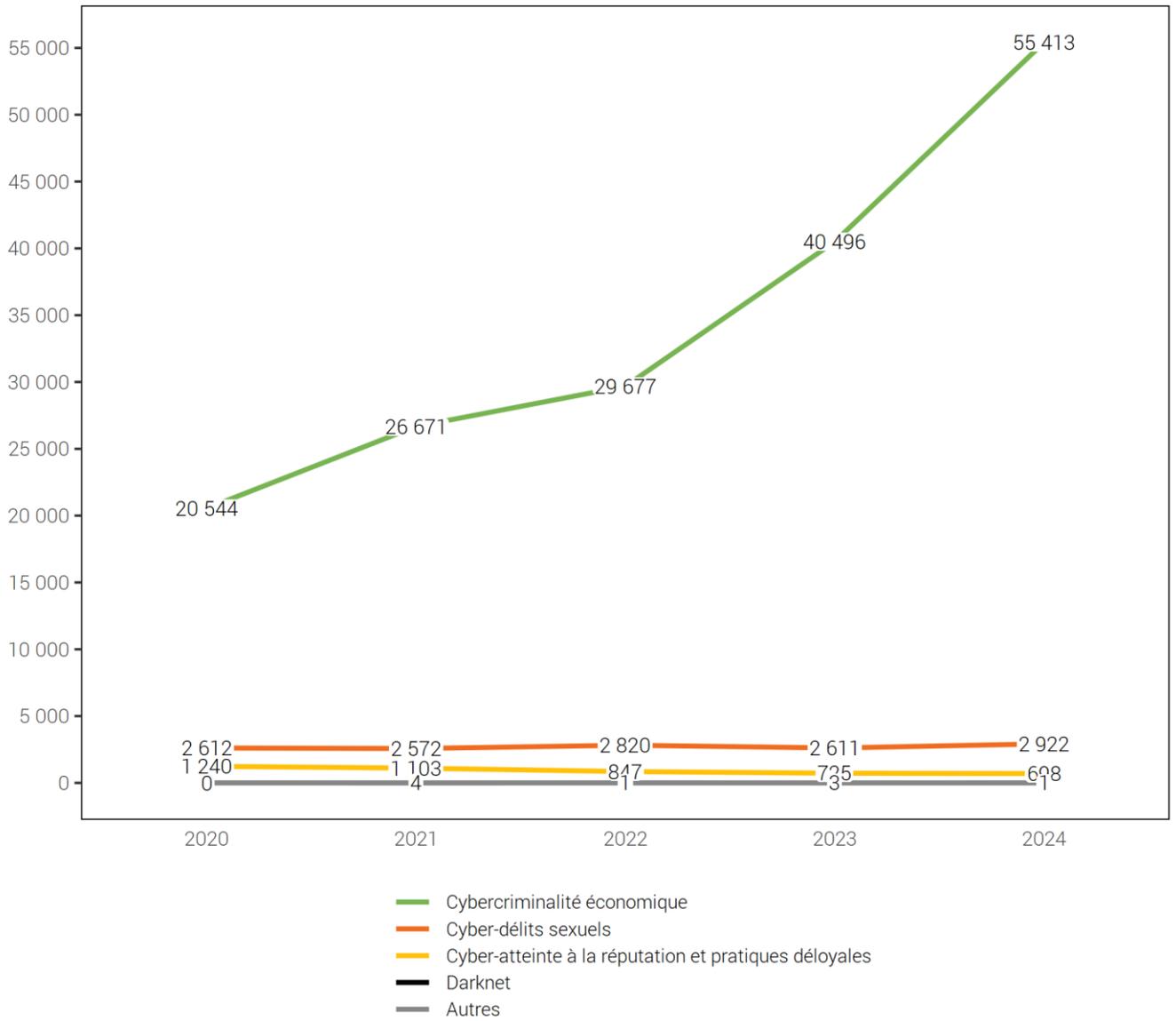
T 41

	2020	2021	2022	2023	2024
Total	24 398	30 351	33 345	43 839	59 034
Cybercriminalité économique	20 544	26 671	29 677	40 496	55 413
Phishing	642	1 210	2 236	3 796	5 930
Hacking: pénétrer un système informatique de force	319	324	246	214	186
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	470	653	796	879	1 164
Malware – Ransomware	222	340	307	252	174
Malware – Cheval de Troie e-banking	83	82	49	38	49
Malware – Spyware	65	25	15	13	19
Malware – Rogueware/Scareware	49	61	45	163	110
Malware – Botnet	18	13	17	10	9
DDoS	43	32	16	17	30
Cyber-escroquerie¹⁴	16 395	20 691	22 207	30 331	42 505
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	–	412	401	412	504
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	–	632	543	678	890
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	–	518	433	525	657
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	–	127	94	343	571
<i>dont: fraude à la commission</i>	–	674	513	536	472
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	–	1 366	1 534	1 912	1 570
<i>dont: Romance Scam</i>	–	776	698	661	639
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	–	646	527	570	448
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	–	6 884	8 483	10 443	10 625
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	–	6 670	6 551	10 883	22 293
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	–	1 231	1 590	2 356	2 974
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	–	755	840	1 012	862
Money/package mules	1 690	2 113	2 045	3 002	3 757
Sextorsion (money)	513	1 031	1 588	1 696	1 385
Vol de crypto-monnaies	35	96	110	85	95
Cyber-délits sexuels	2 612	2 572	2 820	2 611	2 922
Pornographie interdite	2 338	2 243	2 594	2 350	2 705
Grooming	130	141	141	127	135
Sextorsion (sexe)	109	153	65	108	68
Live Streaming	35	35	20	26	14
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	1 240	1 103	847	725	698
Cybersquatting	24	37	71	53	58
Cyber-atteinte à la réputation (business)	107	107	69	58	54
Cyberbullying/Cybermobbing	1 109	959	707	614	586
Darknet	2	1	0	4	0
Commerce illégal sur le darknet	2	1	0	4	0
Autres	0	4	1	3	1
Data leaking	0	4	1	3	1

¹³Soustraction de données (art. 143), accès indu à un système informatique (art. 143^{bis}), détérioration de données (art. 144^{bis}), escroquerie (art. 146), utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147), extorsion et chantage (art. 156), recel (art. 160), violation du secret de fabric./comm. (art. 162), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), injure (art. 177), violation du domaine secret et du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues (art. 179^{quater}), utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179^{septies}), soustraction de données personnelles (art. 179^{novies}), usurpation d'identité (art. 179^{decies}) - depuis le 1^{er} septembre 2023, menaces (art. 180), contrainte (art. 181), actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187), pornographie (art. 197), désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), entrave aux services d'intérêt général (art. 239), faux dans les titres (art. 251), faux dans les certificats (art. 252), discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}) - jusqu'en 2020: discrimination raciale (art. 261^{bis}), blanchiment d'argent (art. 305^{bis}), violation du secret de fonction (art. 320), violation du secret professionnel (art. 321), violation secret prof. en recherche médicale (art. 321^{bis}), violation du secret des postes et télécom. (art. 321^{ter}).

¹⁴Les modes opératoires détaillés ne sont disponibles que depuis 2021.

Infractions de criminalité numérique par domaine



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.7 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants¹⁵

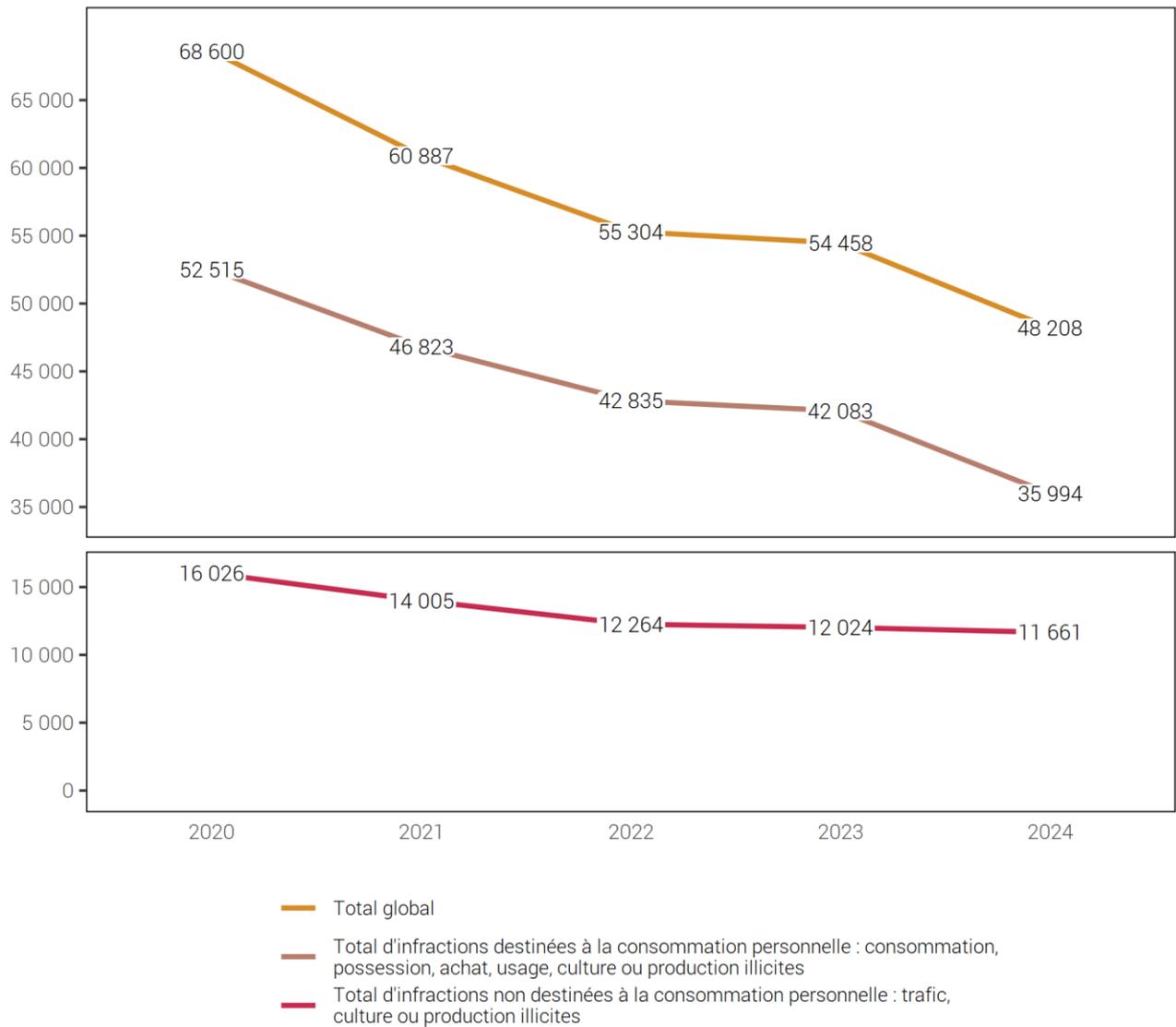
T 42

	2020	2021	2022	2023	2024
Total global	68 600	60 887	55 304	54 458	48 208
Total d'infractions destinées à la consommation personnelle: consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites¹⁶	52 515	46 823	42 835	42 083	35 994
Consommation de stupéfiants	30 829	26 188 ¹⁷	23 009	22 656	21 221
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	749	539	365	374	316
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	2 832	3 138	2 687	2 656	1 583
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	18 105	16 958	16 774	16 397	12 874
Total d'infractions non destinées à la consommation personnelle: trafic, culture ou production illicites	16 026	14 005	12 264	12 024	11 661
dont délits	13 117	11 515	9 933	9 662	9 077
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	579	507	434	371	335
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	1 460	1 293	1 174	1 044	874
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	4 911	3 882	3 725	3 660
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	5 866	4 617	4 314	4 381	4 082
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	34	16	6	10
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	13	5	7	7
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	–	136	106	114	100
Autres délits de trafic (art. 20)	–	4	2	14	9
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	5 212	–	–	–	–
dont crimes	2 909	2 490	2 331	2 362	2 584
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	79	97	82	94	125
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	191	244	198	218	299
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	1 382	1 240	1 256	1 327
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	961	748	788	762	819
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	4	7	5	5
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	11	14	27	6
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	–	4	2	0	2
Autres crimes de trafic (art. 20)	–	0	0	0	1
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	1 678	–	–	–	–
Total: autres infractions à la LStup	59	59	205	351	553
Autres contraventions	59	9	20	28	29
Autres délits	0	50	185	323	524

¹⁵Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1^{er} janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destiné à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

¹⁶Les codes d'infractions de contraventions à la LStup ne pouvaient pas être saisis jusqu'en 2020 par le canton de Fribourg.

¹⁷En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: infractions selon les cantons

Loi sur les stupéfiants: infractions selon les cantons¹⁸

T 43

	2020	2021	2022	2023	2024
Total Suisse	68 600	60 887	55 304	54 458	48 208
Appenzell Rh.-Ext.	187	170	104	151	166
Appenzell Rh.-Int.	9	14	18	7	1
Argovie	3 206	3 267	3 320	3 339	2 813
Bâle-Campagne	1 068	686	644	763	592
Bâle-Ville	2 947	2 178	2 198	1 855	1 518
Berne	11 854	9 178	6 114	6 448	7 530
Fribourg	2 988	1 982	2 266	2 261	2 445
Genève	6 236	6 402	6 381	6 386	4 527
Glaris	191 ¹⁹	180	128	85	126
Grisons	1 188	1 152	1 240	1 185	721
Jura	332	313	319	161	181
Lucerne	3 216	2 721	2 467	2 863	2 225
Neuchâtel	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008
Nidwald	90	74	57	44	31
Obwald	203	111	89	56	84
Saint-Gall	3 448	3 411	3 255	2 898	2 035
Schaffhouse	598	566	593	490	480
Schwyz	1 108	808	771	581	425
Soleure	1 789	1 499	1 195	1 202	1 222
Tessin	2 710	2 945	2 637	2 190	2 049
Thurgovie	949	761	810	693	774
Uri	42	73	40	52	69
Valais central	3 419	3 371	3 491	3 070	1 937
Vaud	6 073	6 037	5 550	6 056	5 817
Zoug	490	477	414	459	235
Zurich	12 701	11 154	9 960	10 068	9 197
Inconnu Suisse	0	1	6	0	0

¹⁸En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

¹⁹Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.9 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

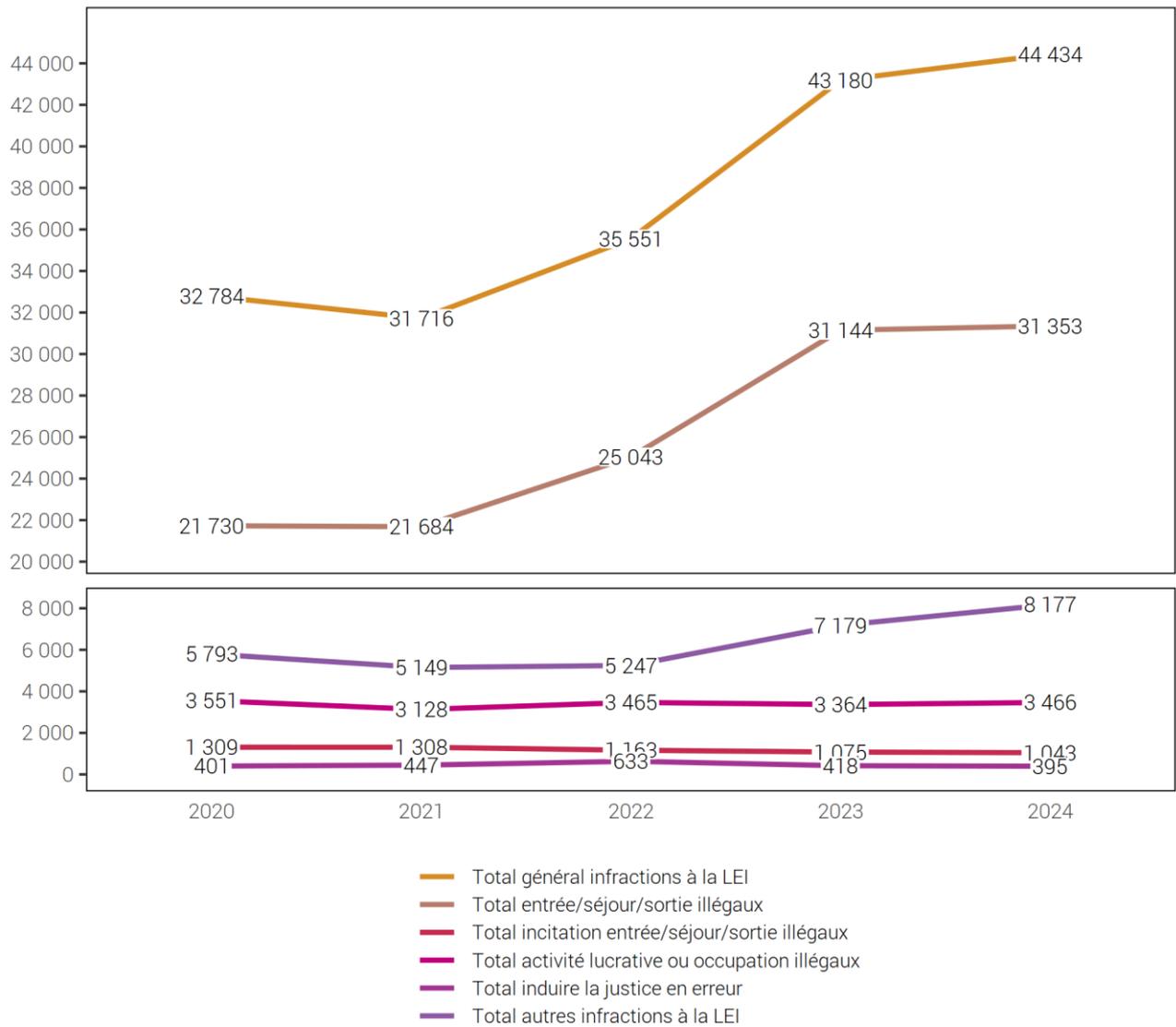
T 44

	2020	2021	2022	2023	2024
Total général infractions à la LEI	32 784	31 716	35 551	43 180	44 434
Total entrée/séjour/sortie illégaux	21 730	21 684	25 043	31 144	31 353
Entrée illégale (y.c. par négligence)	9 517	9 689	11 110	12 128	12 290
Séjour illégal (y.c. par négligence)	11 848	11 671	13 525	18 619	18 701
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	172	118	80	101	80
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	193	206	328	296	282
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	1 309	1 308	1 163	1 075	1 043
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	1 220	1 246	1 064	944	921
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	57	26	23	30	20
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	32	36	76	101	102
Total activité lucrative ou occupation illégaux	3 551	3 128	3 465	3 364	3 466
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	2 334	2 051	2 410	2 273	2 332
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	154	127	125	90	119
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	1 054	941	915	991	1 005
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	9	9	15	10	10
Total induire la justice en erreur	401	447	633	418	395
Induire la justice en erreur	357	431	602	395	390
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	44	16	31	23	5
Total autres infractions à la LEI	5 793²⁰	5 149	5 247	7 179	8 177
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	3 792	3 237	3 131	4 716	5 972
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	1 089	988	1 107	1 272	1 206
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	113	75	76	69	107
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	395	349	308	432	327
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	215	263	159	156	148
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	0	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	19	10	13	6	10
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	160	224	450	525	405
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	8	3	3	3	2

²⁰La somme des infractions diffère de deux du sous-total, puisque deux infractions contiennent un code qui ne peut plus être attribué à aucune catégorie à partir de 2020.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.10 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions selon les cantons

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions selon les cantons

T 45

	2020	2021	2022	2023	2024
Total Suisse	32 784	31 716	35 551	43 180	44 434
Appenzell Rh.-Ext.	60	19	42	23	55
Appenzell Rh.-Int.	5	5	15	6	4
Argovie	1 049	923	1 055	1 114	1 420
Bâle-Campagne	106	121	151	133	216
Bâle-Ville	2 636	3 428	4 350	8 056	5 468
Berne	3 187	2 670	2 030	3 009	4 790
Fribourg	1 203	1 534	1 458	2 988	3 339
Genève	10 504	8 879	9 764	9 710	9 879
Glaris	74 ²¹	115	102	57	61
Grisons	98	137	152	278	292
Jura	195	212	411	280	364
Lucerne	871	1 062	996	1 055	1 152
Neuchâtel	741	541	491	554	502
Nidwald	46	22	53	19	56
Obwald	38	25	39	48	62
Saint-Gall	1 102	1 189	1 370	1 062	958
Schaffhouse	292	255	311	269	358
Schwyz	391	266	226	249	303
Soleure	463	437	377	399	502
Tessin	545	740	689	497	912
Thurgovie	433	374	484	535	677
Uri	98	97	63	116	81
Valais central	844	850	1 036	1 700	985
Vaud	2 767	2 353	1 961	2 088	2 522
Zoug	323	304	291	346	268
Zurich	4 713	5 158	7 634	8 587	9 208
Inconnu Suisse	0	0	0	2	0

²¹Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

5 Glossaire méthodologique

5.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du Code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

5.2 Définitions

5.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

5.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le Code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 L'Élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut «élucidé» se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

5.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenue toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues:

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure: elle peut changer dans le courant de la procédure.

5.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

5.2.6 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de «population résidente permanente» a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidente permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la «population relevant du domaine de l'asile». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des «autres étrangers».

5.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 1^{er} janvier 2024. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

5.2.8 Catégories de véhicules

La catégorisation des véhicules est régie par l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).

Ainsi, la catégorie «Automobiles» inclut tout véhicule muni d'au moins 4 roues, affecté au transport de personnes ou de marchandises, n'excédant pas neuf places assises et un poids de 3,5 tonnes. Au-delà, le véhicule s'inscrit dans la catégorie «Véhicules lourds».

La catégorie «Cyclomoteurs électriques» inclut tout véhicule à propulsion électrique, équipé de deux roues successives dont la vitesse est limitée à 30 km/h sans assistance au pédalage, ou 45km/h avec assistance au pédalage (p. ex.: vélos électriques, e-scooters, trottinettes électriques).

La catégorie «Cyclomoteurs à combustion» inclut tout véhicule à propulsion thermique, équipé de deux roues successives dont la vitesse est limitée à 30 km/h et la cylindrée à 50 cm³.

La catégorie «Motos» contient tout véhicule équipé de deux roues successives ou trois roues selon certaines conditions et dont les limitations sont au-delà de celles des cyclomoteurs électriques ou à combustion.

La catégorie «Bicyclettes» inclut les cycles à deux roues au moins, entraînés exclusivement par la force musculaire, transmise par la ou les personnes se trouvant sur lesdits véhicules.

La catégorie «Autres types de véhicules» inclut tous les types de véhicules n'appartenant pas aux catégories précédentes (par ex.: remorques, caravanes, bateaux, gyropodes électriques).

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel.

La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

5.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

5.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

5.3.4 Anonymisation des personnes

Dans un tableau ou un graphique, lorsque le nombre total de personnes est compris entre 1 et 3, les détails démographiques concernant ces personnes (âge, sexe, nationalité, stat de séjour) ne peuvent être affichés pour des raisons liées à la protection des données et sont représentés par un «x».

5.3.5 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.3.6 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex.: nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex.: l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex.: comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidante permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

5.3.7 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (+41 58 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).
www.statistique.ch → Statistiques → Catalogue → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.
www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats.
www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique.
www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Centre d'information statistique

+41 58 463 60 11, info@bfs.admin.ch

Le rapport de la statistique policière de la criminalité présente depuis 2009 les résultats d'une statistique pour laquelle tous les cantons saisissent les infractions dénoncées selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Les informations recueillies étant très détaillées, le rapport peut faire état des infractions, des personnes lésées et des personnes prévenues (y compris des données relatives à l'âge, au sexe et à la nationalité). Selon l'infraction enregistrée, il propose en outre des indications précises comme l'instrument du délit ou l'endroit de l'infraction. De nombreuses présentations graphiques (par ex. les fréquences par canton ou l'évolution des infractions sur 5 ans) complètent la vue d'ensemble sur la criminalité en Suisse enregistrée par la police.

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique
CH-2010 Neuchâtel
order@bfs.admin.ch
tél. +41 58 463 60 60

Numéro OFS

1117-2400

ISBN

978-3-303-19102-6

La statistique www.la-statistique-compte.ch
compte pour vous.